



État-major
des armées

Sous-chefferie
Soutien



Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées

Publication interarmées
PIA-4.4.1_MEP-PREACH-FIA(2014)

N° D-14-008349/DEF/EMA/BPSO/NP du 11 septembre 2014



Intitulée *Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées*, la Publication Interarmées (PIA)-4.4.1_MEP-PREACH-FIA(2014) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentations (CICDE).

La seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (www.cicde.defense.gouv.fr) dans la rubrique Corpus conceptuel et doctrinal interarmées.

Directeur de la publication

Général de brigade Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

21 place Joffre - BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Etat-major des armées/Bureau politique du soutien aux opérations

Auteurs

Document collaboratif sous la direction du LCL (TA) Nicolas FILSER

Conception graphique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

SIRPA TERRE

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière - BP 508
42 007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



PIA-4.4.1_MEP-PREACH-FIA(2014)

Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées

N° D-14-008349/DEF/EMA/BPSO/NP du 11 septembre 2014

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 11 septembre 2014

N° D-14-008349/DEF/EMA/BPSO/NP

Objet : Promulgation de la doctrine interarmées sur la montée en puissance et le préacheminement d'une force interarmées (PIA 4.4.1).

1. Le déclenchement d'une opération se traduit par un processus de mise sur pied de la force marqué par son intégration progressive et son acheminement jusqu'à son lieu d'engagement. Ce processus est organisé schématiquement en quatre phases qui peuvent être imbriquées :
 - a. La constitution des unités sur des zones de regroupement initial, sous la responsabilité des commandements organiques ; cette phase peut nécessiter des mouvements préalables ;
 - b. Le pré-acheminement des personnels, des équipements et des matériels sur des zones de regroupement principal, à proximité des plates-formes de projection, sous la coordination du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA) ;
 - c. Le transport stratégique vers le lieu d'engagement, sous la responsabilité du CSOA ;
 - d. L'intégration complète de la force, en général sur le théâtre d'engagement, sous la responsabilité du commandement de la force.
2. Les opérations récentes et le nouveau contexte du soutien interarmées ont montré la nécessité de formaliser les processus principaux à mettre en œuvre pour cette phase cruciale des engagements opérationnels.
3. Ainsi, la PIA 4.4.1 décrit les mécanismes et l'enchaînement des actions interarmées, visant à mobiliser, à équiper, préparer, puis projeter les différentes composantes d'une force selon le plan de projection et dans les conditions opérationnelles décidées par le commandement interarmées. Ces dispositions modulaires dépendent du volume de la force et du tempo du cycle décisionnel.
4. Ce document s'inscrit en cohérence avec la nouvelle organisation des soutiens, les spécificités de chaque armée, direction et service ainsi que les contrats opérationnels découlant du nouveau Livre blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale.
5. Dans la continuité des travaux doctrinaux de la DIA-4, il s'appuie également sur les travaux relatifs à l'échelon national d'urgence (ENU – PIA 7.0.1), aux acheminements stratégiques (PIA 4.4.2) et sur les documents élaborés par chaque armée dans ce domaine.
6. Les opérations de montée en puissance et de préacheminement reposent sur trois principes :
 - a. unicité du commandement et de coordination
 - b. anticipation ;
 - c. centralisation de la ressource et des flux.

7. Sous la direction du CPCO, le CSOA est responsable de la conduite et la coordination interarmées au niveau stratégique de la phase initiale de montée en puissance et du préacheminement, avec un objectif d'efficacité et de performance.

Vice-amiral d'escadre Eric CHAPLET
Sous-chef d'état-major soutien
de l'état-major des armées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'E' followed by a series of connected, fluid strokes that form the name 'Chaplet'.

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au bureau politique du soutien aux opérations (BPSO) de l'État-major des armées (EMA) en s'inspirant du tableau proposé en annexe D (voir page 61).
2. Les amendements validés par le BPSO de l'EMA sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : **« amendé(e) le jour / mois /année. »**
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

| N° | Origine | Paragraphe (n°) | Sous-paragraphe | Ligne | Commentaire |
|----|---------|-----------------|-----------------|-------|-------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **CIA-01 (A) CEF (2013)** « *Concept d'Emploi des Forces* », n° 130 DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- b. **PIA-0.1_1/4 livret 1 des contrats opérationnels** « *situations opérationnelles et hypothèses d'engagements relatives au LBDSN 2013* ».
- c. **PIA-5(A)** « *Méthode de planification opérationnelle (MPO)* », n°155/DEF/CICDE/NP du 5 juillet 2012.
- d. **DIA-01(A)** « *Doctrine d'emploi des forces (DEF)* », n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- e. **DIA-3(A)** « *Commandement des engagements opérationnels* » n° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014.
- f. **PIA-7.0.1** « *Mise sur pied de l'échelon national d'urgence* » n° D-14-005840/DEF/EMA/EMP.2/DR du 16 juin 2014.
- g. **PIA-3.32** « *Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées* », n D-12-011735/DEF/EMA/EMP.3/DR du 07 novembre 2012.
- h. **DIA-4** « *Doctrine du soutien – le soutien aux engagements opérationnels* », n°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.
- i. **PIA-4.4.2** « *Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques* », en projet.
- j. **PIA-7.0.0.1** « *Catalogue des modules génériques de forces interarmées* ».
- k. **DC-004_GIATO**(2013) n° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013.
- l. Décision n° 001857/DEF/EMA/ESMG/ORG/NP du 13 février 2014 portant *création du centre du soutien des opérations et des acheminements*.
- m. « *Memento de fonctionnement du centre de planification et de conduite des opérations* » Edition juillet 2013, n° 4183/DEF/EMA/CPCO/CDT/DR-SF.
- n. « *Conclusions finales de l'étude sur le dispositif interarmées d'appui à la projection* ». n°D-14-005106/DEF/EMA/EMP.1/NP du 21 mai 2014.
- o. Directive de *montée en puissance et de préacheminement d'une force terrestre* (MEPPAT) n° 555104/DEF/EMAT/SOUT/ES/DR du 27 mai 2013.
- p. Instruction n° 0-14322-2012 DEF/EMM/EMPL/DR du 28 août 2012 – IP LOGOPS - PMN 04.300.

(PAGE VIERGE)



Domaine 4 **Soutien**

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



Visions politiques



Stratégie européenne de sécurité 2003



Concept stratégique de l'OTAN 2010



Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN-2013)



Dissuasion nucléaire: Eléments constitutifs de la doctrine française

Concept interarmées

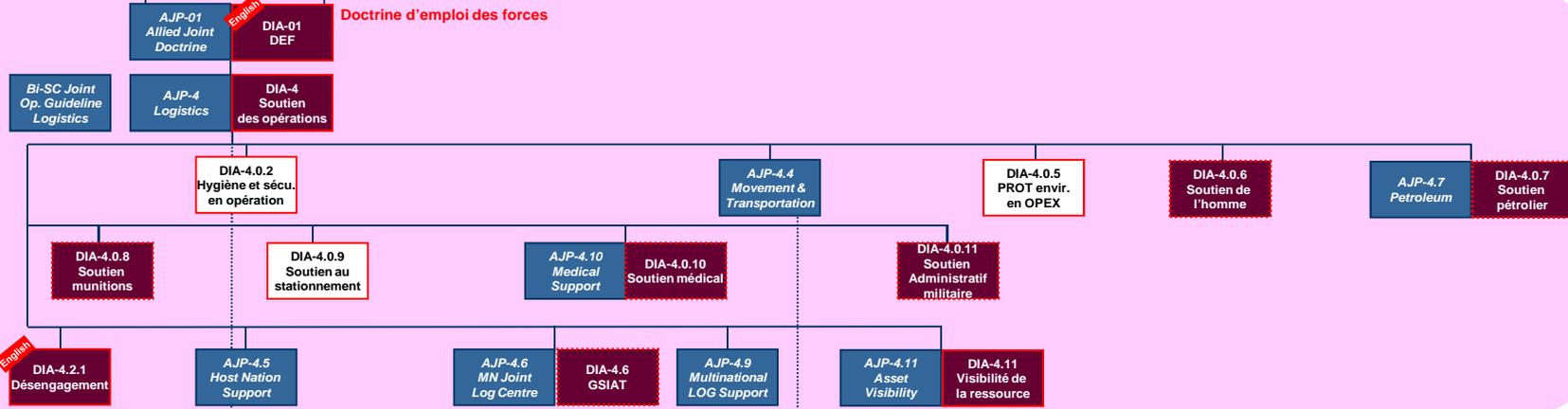
MC 0400/3 2012
NATO CONFIDENTIAL

English
CIA-01 CEF

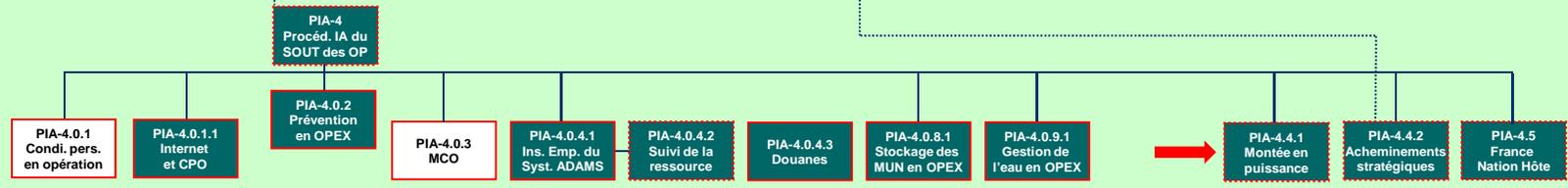
Concept d'emploi des forces

Cliquez sur le document choisi pour le faire apparaître à l'écran !

Doctrines interarmées



Publications interarmées



Réflexions Doctrinales & Concepts Exploratoires

- English
RDIA-2013/003 Soutien
- RDIA-2008/001 Evaluation SAN des risques
- English
RDIA-2013/006 Soutien depuis la mer

Publications de l'EMUE

- 10603/06 HNS
- 10967/08 STRAT M&T
- 08641/11 LOG Support
- 10901/07 Health & MED Support
- 11853/08 RSOM&I

(PAGE VIERGE)

| | Page |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 1 - Cadre général | 15 |
| Section I – Contexte | 15 |
| Section II - Définitions | 15 |
| Section III – Périmètre de la PIA 4.4.1 | 18 |
| Chapitre 2 - Le processus de montée en puissance | 21 |
| Section I – Principes généraux | 21 |
| Section II – Synthèse des phases du processus | 22 |
| Section III –Commandement de la montée en puissance | 23 |
| Chapitre 3 - Mise en œuvre | 37 |
| Section I – Modalités d'intégration de la force | 37 |
| Section II – Constitution et mise à disposition des ressources | 39 |
| Section III – Préacheminement de la force | 41 |
| Annexe A - Schémas fonctionnels | 49 |
| Appendice 1 à l'annexe A - Montée en puissance et préacheminements : processus..... | 51 |
| Appendice 2 à l'annexe A - DIAP : rôle du CSOA dans la conduite des flux..... | 53 |
| Annexe B - L'engagement d'une force interarmées en coalition..... | 55 |
| Annexe C - Systèmes d'information et de communication..... | 59 |
| Annexe D - Demande d'incorporation des amendements | 61 |
| Annexe E - Lexique | 63 |
| Partie I – Sigles, acronymes et abréviations | 63 |
| Partie II – Termes et définitions | 65 |
| Résumé (quatrième de couverture) | 66 |

(PAGE VIERGE)

101. Ce chapitre a pour objet de décrire le contexte ayant prévalu à la rédaction de cette publication (Section I), de définir les notions indispensables à la compréhension commune des opérations de montée en puissance et de préacheminement (Section II) et de fixer les limites de l'étude dans l'esprit du mandat (Section III).

Section I – Contexte

102. La réforme des soutiens a profondément bouleversé les modes d'organisation qui prévalaient jusqu'alors. Du fait du passage du concept d'armée pilote du soutien à celui de contributeur principal du soutien et du processus d'interarmésation, les centres de soutien des opérations par armée ont été complétés par des acteurs interarmées. L'organisation du soutien par les bases de défense, généralisée à partir de 2011, et la phase de transformation des soutiens dans la période 2013-2014 (déflation des effectifs, mise en place d'une logique de bout en bout, création du centre du soutien des opérations et des acheminements) ont modifié encore le contexte du soutien des engagements.
103. La mise à jour de la DIA 3, définissant l'organisation interarmées du commandement, puis la DIA-4, portant sur le soutien interarmées ont permis de mieux formaliser le rôle des différents acteurs dans le cadre des engagements opérationnels.
104. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mieux définir les processus liés à l'action de ces mêmes acteurs au déclenchement de l'opération. Les opérations menées depuis le début de la décennie, et les enseignements qui en ont été tirés, ont mis en exergue le besoin de coordination et d'arbitrage au niveau interarmées afin d'harmoniser les opérations de montée en puissance et de préacheminements d'une force et d'optimiser les moyens qui y sont dédiés.

Section II - Définitions

105. Montée en puissance et préacheminement.

La montée en puissance et le préacheminement d'une force sont considérés dans ce document, comme la phase d'une opération comprise entre le déclenchement de celle-ci et la projection de la force exclue. Manœuvre interarmées d'ensemble à dominante logistique qui ne se limite pas à la seule cinématique des soutiens, elle enchaîne les actions visant à identifier, mettre sur pied puis à préacheminer les différentes composantes d'une force et ses soutiens en vue de leur projection.

La montée en puissance et le préacheminement consistent ainsi à :

- a. planifier ;
- b. déterminer les capacités nécessaires à la réalisation de la mission planifiée ;
- c. identifier les contributeurs et mettre en place un processus d'activation ;
- d. désigner et alerter les unités possédant les capacités requises ;
- e. mettre sur pied, transporter et suivre les unités et leurs ressources jusqu'aux pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP).

Trois principes régissent cette phase : unicité du commandement et de coordination, anticipation et centralisation de la ressource et des flux.

Montée en puissance

106. La définition du glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (DC-004_GIATO) permet de comprendre le cadre général de l'action de montée en puissance : processus planifié visant à augmenter progressivement et dans des délais déterminés les moyens déployés lors de la mise sur pied pour atteindre l'objectif final.

107. Il est cependant nécessaire de préciser que, dans le contexte de cette PIA, la montée en puissance correspond à un processus planifié assorti de délais, enchaînant des actions de désignation et de mise sur pied d'une force avec des responsabilités identifiées selon le principe du « soutenu/soutenant » en interarmées¹.

108. Les préacheminements.

Les préacheminements couvrent précisément les opérations de transport et de transit des forces et de leurs soutiens depuis leur zone de stationnement et les dépôts logistiques jusqu'aux plateformes de projection. On peut appliquer ce principe aux forces prépositionnées. L'embarquement à bord des vecteurs d'acheminement stratégique conclut la phase de montée en puissance et de préacheminement pour un module de force donné.

Cette définition exclut fonctionnellement la phase de transport stratégique, le processus de réception-stationnement-mouvements-intégration (RSMI) sur le théâtre d'opérations. Elle délimite géographiquement la PIA « montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées » entre les lieux de stationnement habituels des unités (et dépôts pour les ressources) et les plateformes de projection.

109. Ressource : définition² et explication.

Moyens physiques, matériels et humains, dont dispose ou peut disposer une force ou un organisme. Cela inclut le personnel (civil et militaire), les équipements et les articles de ravitaillement, y compris les articles consommables, mais aussi les unités. Les flux financiers en sont exclus.

Afin de faciliter la compréhension et le traitement de l'objet « ressource » dans ce document doctrinal, le volet « personnel » de la ressource est abordé distinctement des moyens matériels.

Notions complémentaires

110. La mise sur pied.

Ensemble de mesures et d'actions permettant de constituer une force ou une unité et visant à lui donner son homogénéité et son efficacité nominale à partir de son lieu de regroupement.

111. Les acheminements.

Déplacement et transport des forces et de leurs soutiens vers les théâtres, entre les théâtres et à l'intérieur des théâtres.

Les acheminements stratégiques³ correspondent aux opérations de déplacement et de transport de la ou des forces et de leurs soutiens depuis leurs zones de stationnement jusqu'aux théâtres. L'acheminement stratégique comprend les pré et post-acheminements, la phase de transport stratégique ainsi que les opérations de transit associées. Il exclut les acheminements organisés par l'état-major d'un commandant de force, ainsi que ceux mis en œuvre sur le territoire national par une armée pour ses besoins strictement organiques.

¹ Cette phase de montée en puissance s'achève une fois que l'unité a atteint sa pleine capacité opérationnelle (considérée comme « *full operational capable* »). Cet état est en général réalisé sur le théâtre des opérations à l'issue du processus RSMI (réception, stationnement, mouvements et intégration). Cet aspect n'est pas traité dans la PIA.

² DIA 4.11 N° 1070/EMA/SLI/SDO/NP du 23 juin 2008.

³ PIA 4.4.2.

112. Le mouvement préalable.

Défini dans la DIA-4, le mouvement préalable est l'ensemble des opérations de mouvement, transport et transit conduit et exécuté par une armée, direction ou service interarmées pour permettre sa mise en configuration initiale avant la phase de pré-acheminement. La phase du mouvement préalable n'est pas constitutive des acheminements stratégiques. Cette phase amont est assurée par les capacités de transport organiques des armées, directions et services interarmées (ADS).

113. Le dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP).

Activé par le CPCO et placé sous la responsabilité du CSOA, le DIAP est un dispositif interarmées qui, par la coordination des actions des armées, des directions et services interarmées depuis la planification d'une opération jusqu'à l'exécution du plan de projection, permet à une force de monter en puissance et de se présenter, selon un cadencement adapté, sur des plateformes de projection. Ce dispositif s'appuie sur des procédures permanentes et un ensemble de structures militaires ou civiles activées en tant que de besoin lors d'une projection de force. Le DIAP est un dispositif fonctionnel de niveau stratégique, qui s'intègre à la chaîne des acheminements stratégiques. Il a pour fonction de garantir la projection de la force, la mise à disposition et le transit des ressources qui lui sont nécessaires, conformément aux directives du CPCO.

114. Le pôle interarmées d'appui à la projection (PIAP).

Le PIAP est un espace de convergence des flux qui comprend une ou plusieurs plateformes de projection (aériennes, ferroviaires, maritimes) et une ou plusieurs zones de regroupement principal (ZRP) de personnel et de ressources. Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du CSOA.

115. La zone de regroupement (ZR).

Une zone de regroupement (ZR) est une emprise militaire retenue dans le cadre du plan de projection pour :

- a. rassembler les différents modules des unités (renforts, OIA, et autres armées) ;
- b. compléter les paquetages auprès du GSBdD⁴ de rattachement de cette emprise⁵ ;
- c. compléter les caisses (avec le matériel du personnel isolé) ou les rassembler, et finaliser la documentation administrative (états de colisage, etc.).

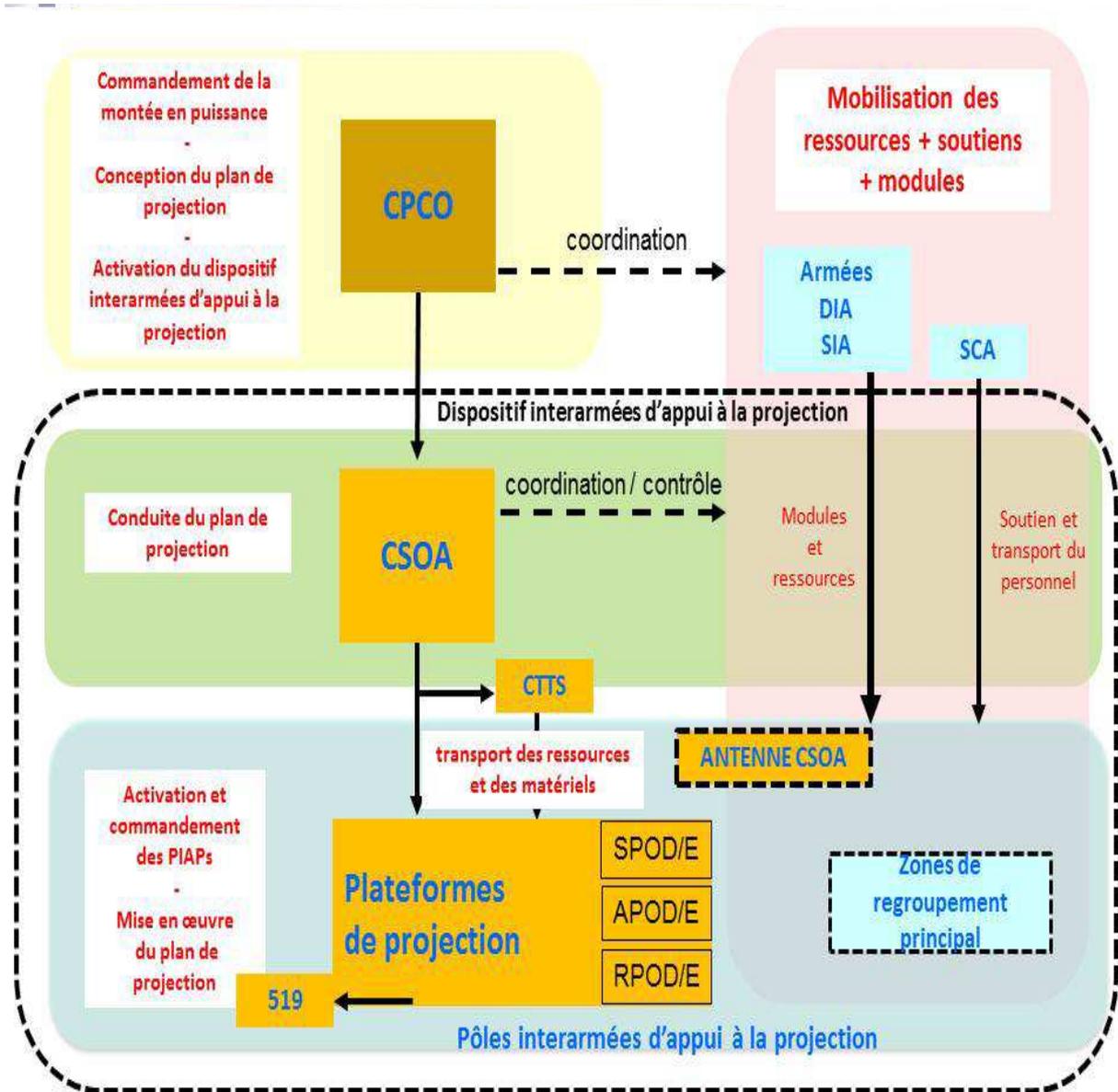
On distingue des zones de regroupement initial (ZRI) et des zones de regroupement principal (ZRP).

- a. les ZRI correspondent en général aux garnisons des unités principales constituant la force, elles ne font pas parties du DIAP ;
- b. les ZRP sont choisies généralement à proximité des points d'embarquement, elles sont souvent pré-identifiées ; les flux d'entrées et sortie sont coordonnés par le COOA dans le cadre du DIAP.

⁴ Groupement de soutien de base de défense.

⁵ La ressource service du commissariat des armées (SCA) sera acheminée simultanément sur place (compléments de paquetage, effets balistiques) à partir des ELOCA⁵

Le dispositif interarmées d'appui à la projection



Section III – Périmètre de la PIA 4.4.1

Périmètre.

116. La montée en puissance telle que définie dans la doctrine de l'OTAN se conclut par la certification de la pleine capacité opérationnelle (*full operational capability*) de la force, en général sur le théâtre d'opération.
117. Cette publication vise à décrire les phases comprises entre les travaux initiaux de planification et la projection de la force exclue telles que décrites supra. Géographiquement, l'étude se borne par conséquent au territoire métropolitain, entre les garnisons, bases et dépôts et les plateformes de projection. La PIA 4.4.2 sur les acheminements stratégiques décrit et prolonge ce périmètre jusqu'au théâtre d'opération.

Engagement de l'échelon national d'urgence.

118. La PIA 4.4.1 s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de la PIA 7.0.1 sur l'échelon national d'urgence (ENU). Ces derniers permettent de définir au niveau interarmées les dispositions de mise sur pied d'une force interarmées pour des volumes faibles (de 1000 à 5000 hommes), mais disponibles sur très court préavis (2, 5 et 30 jours).

| | C3 | FS | Ter | Mar | Air | Log | Affrètement |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FIA 750 Readiness 1 | PCIA 50  | DFS  | 400  5 | BPH  |    4 |  ACA  | Moyens patrimoniaux |
| FIA 2300 Readiness 2 | PCIA Compl. à 114  | | Compl. à GT1600  |    |  -0  -2 DetAir  |  + 1 ACA  |   |
| FIA 5000 Readiness 3 |  | Compl. à SCFG- SCATL  | Compl. à Brigade  10 |    |  -6  -4  -2 BAP-  |  GSIAT  Compl. GMC |   |

Engagement d'une force interarmées de grande envergure⁶.

119. Les dispositions et mécanismes décrits par la PIA 4.4.1 prévalent également pour des volumes plus importants et des délais moins contraints. Ils peuvent ainsi s'appliquer au scénario d'une intervention majeure⁷ sans modification notable. Ce scénario prend en compte l'hypothèse de l'engagement de la France dans une opération de coercition de grande ampleur menée par l'OTAN. La France s'engagerait aux côtés des alliés à hauteur de 23000 hommes⁸ et après avoir conduit une opération de remontée en puissance⁹.
120. Cette manœuvre interarmées d'ensemble s'appuie également pour le volet « préacheminements », sur les travaux menés dans le cadre de la création du CSOA et de la PIA 4.4.2 sur les acheminements stratégiques. La présente publication retient sans réserve la définition des préacheminements développée supra.
121. La PIA 4.4.1 constitue un cadre général d'action qui peut être complété par les ADS pour leurs besoins spécifiques et processus internes de mise sur pied, de montée en puissance et de préacheminements.

⁶ Extrait du LBDSN 2013 :

« La France pourra engager dans ce cadre, avec les moyens de soutien associés :

- des forces spéciales ;
- jusqu'à deux brigades interarmes représentant environ 15000 hommes des forces terrestres, susceptibles d'être renforcées par des brigades alliées pour constituer une division de type OTAN, dont la France pourra assurer le commandement ;
- jusqu'à 45 avions de chasse incluant les avions de l'aéronautique navale ;
- le porte-avions, 2 bâtiments de projection de commandement, un noyau clé national d'accompagnement à base de frégates, d'un sous-marin nucléaire d'attaque et d'avions de patrouille maritime ; la permanence de cette capacité aéronavale pourra s'inscrire dans le cadre de la force intégrée franco-britannique prévue par les accords de Lancaster House ;
- les moyens permettant d'assurer les fonctions de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération (transport, santé, essence, munitions, stocks de rechange). »

⁷ HE MJO (hypothèse d'engagement Major Joint Operation).

⁸ 23000 hommes, hors équipages de la Marine, comprenant la force terrestre, le soutien interarmées, une base aérienne projetée, des forces spéciales.

⁹ Comportant les actions industrielles pour la disponibilité technique des matériels, et la constitution des stocks logistiques (logistique de production).

Engagement sur le territoire national.

122. De même, l'engagement d'une force interarmées sur le territoire national, bien que s'appuyant sur l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD), respecte des principes identiques pour les mécanismes de montée en puissance. Dans ce cadre, les préacheminements ne tendent pas à concentrer le personnel et les ressources vers les plateformes de projection, mais directement vers les zones d'engagement, après un éventuel passage en zone de regroupement.

Forces prépositionnées¹⁰.

123. Il convient cependant de noter que dans le cadre d'un engagement à proximité d'un point d'appui français, les forces de présence ou de souveraineté apportent leur concours par le personnel et les ressources prépositionnées et les circuits logistiques préexistants. Elles permettent ainsi de réduire les contraintes pesant sur la montée en puissance en termes de délai et de ressources à mobiliser.

¹⁰ Les forces prépositionnées comprennent forces de présence et forces de souveraineté.

Chapitre 2

Le processus de montée en puissance

201. Ce chapitre a pour objet de décrire les principes qui régissent la montée en puissance au niveau interarmées (Section I), l'enchaînement des séquences de ce processus (Section II) et le rôle des acteurs concourant à l'organisation générale d'une montée en puissance (Section III).
202. Le processus de montée en puissance et de préacheminement comprend trois actions : la génération de la force, l'élaboration du plan de projection et le préacheminement des composantes de la force et des ressources associées.

Section I – Principes généraux

Unicité du commandement et de la coordination

203. La montée en puissance est un processus planifié et mis en œuvre par une chaîne de commandement unique, aux ordres du chef d'état-major des armées (CEMA). Le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) s'adresse au CSOA et à des interlocuteurs identifiés par domaine au sein des armées et directions et services interarmées (DSIA). Ces interlocuteurs sont en permanence en mesure de remplir leur mission sur très court préavis en s'appuyant sur des structures dédiées (de type centre opérationnel). Les interlocuteurs du CPCO sont les états-majors opérationnels (EMO) ou les cellules identifiées des armées et des DSIA. Cette intégration des acteurs multiples dans une même chaîne optimise le partage de l'information. Elle facilite la mutualisation des ressources et garantit la cohérence des processus mis en œuvre par rapport aux objectifs à atteindre. Elle repose sur une description claire des processus d'ordres et de comptes rendus ainsi que des indicateurs de suivi de la montée en puissance.

Anticipation

204. L'annonce du déclenchement d'une opération peut être soudaine et nécessiter des actions rapides. Or, le succès d'une montée en puissance repose sur sa préparation, qui nécessite des délais. En conséquence, les différents échelons responsables de la montée en puissance d'une force, et en premier lieu l'EMA/CPCO, prennent, par anticipation, toutes mesures pour permettre aux différents acteurs de la montée en puissance de réagir dans l'urgence. L'anticipation facilite l'intégration des modules de la force et la traçabilité des ressources. Afin de répondre à un rythme de décision politique qui ne peut systématiquement être anticipé, un dispositif d'alerte et de réaction immédiate est indispensable au sein de chacune des entités concernées.

Centralisation des flux et des ressources

205. La montée en puissance n'échappe pas à une recherche de maîtrise des coûts. Son efficacité est conditionnée par la maîtrise des flux de personnel et de ressources. L'optimisation des flux se fonde elle-même sur une visibilité totale¹¹ de la ressource, la gestion centralisée de son acheminement et des vecteurs de transport. Cette visibilité s'appuie sur des processus de « *reporting* » et des systèmes d'information logistique (SIL)¹². Ceci permet l'identification des besoins en ressources et en vecteurs, puis leur priorisation selon des critères de nécessité opérationnelle, de coûts et de disponibilité.

¹¹ La visibilité de la ressource est dite totale quand elle est obtenue sur l'ensemble de la chaîne de soutien, c'est-à-dire depuis les bases ou les entrepôts en métropole, incluant la partie industrielle, jusqu'aux unités en opération. Le développement de SILRIA étape 2 permettra l'atteinte de cet objectif de performance.

¹² SILCENT et DUT, remplacés à partir de 2015 par le système d'information logistique pour le suivi de la ressource en interarmées (SILRIA).

Section II – Synthèse des phases du processus

Planification

206. Le concept de soutien logistique est élaboré en cohérence avec la planification de l'opération. Au titre de sa fonction d'état-major de niveau opératif, de pré-FHQ et d'intégrateur d'armées, l'EMIA-FE peut être sollicité pour des compléments d'étude. L'EMA/CPCO, assisté des EMO et des DSIA, génère la force à projeter, qui peut, dans certains cas, s'appuyer sur le dispositif des forces prépositionnées.
207. Afin d'anticiper la mise sur pied de la force, une des trois armées est désignée contributeur principal au soutien (CPS) par la directive initiale administrative et logistique (DIAL). La DIAL fixe sommairement l'autonomie et les actions préliminaires de mise sur pied de la force.
208. L'EMA/CPCO élabore avec le CSOA, les EMO d'armée, les DSIA le plan de projection de la force, module par module, qui tient compte des besoins opérationnels, notamment pour ce qui est de l'échelonnement de la force. Le plan de projection fixe les modalités d'intégration des composantes de la force et de regroupement des ressources. Il précise le cadencement de l'acheminement de la force.
209. L'EMA/CPCO valide et diffuse le plan de projection. Il valide l'économie générale des flux logistiques (EGFL) conçue par le CSOA. La directive administrative et logistique (DAL) est rédigée et diffusée alors que la force est déjà en action.
210. L'enchaînement des étapes décrit supra représente le cas conforme et idéal. Néanmoins, les opérations récentes ont montré que l'accélération des événements impliquait une réactivité et une simplification des procédures si nécessaire.

Décision d'engagement

211. Dès que l'opération est déclenchée, dans la continuité de la planification et quelle que soit la durée de celle-ci, l'EMA/CPCO ordonne l'activation du dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP) et l'exécution du plan de projection. Il en délègue la conduite au CSOA. Les rôles du CPCO et du CSOA sont développés dans le chapitre 3 section III.

Préacheminements de la ressource

Transport du personnel

212. Le SCA est responsable du transport du personnel sur le territoire métropolitain. Il est opéré par les GSBdD, subordonnés hiérarchiquement à la DCSCA.
213. En cas de montée en puissance d'une force, l'EMO/SCA est associé à la rédaction du plan de projection et de l'EGFL, à partir desquels il élabore avec les ADS bénéficiaires un plan de transport du personnel par voie routière et par voie ferrée commerciale (hors TSM¹³) qu'il propose au CSOA.

Transport du reste de la ressource (matériels et équipements)

214. Le CSOA est responsable du transport en métropole des ressources, des matériels et équipements nécessaires au soutien de la force, depuis les dépôts logistiques jusqu'aux zones de regroupement et/ou plateformes de projection (ports, gares ferroviaires, aéroports).
215. Sont exclus des préacheminements les mouvements de ressources servant à équiper la force en amont du déclenchement de l'alerte. Ces mouvements préalables se font dans le cadre normal du soutien des armées et doivent être anticipés par les services concernés afin de ne pas obérer les capacités de transport dédiées aux préacheminements de la force.

¹³ Train spécial militaire. Ce type de transport est traité par le CTTS.

Plan de projection

216. Dans le cadre du plan de projection, le CPCO fixe l'autonomie initiale de la force, qui est déclinée par les ADS, en liaison avec les gestionnaires de biens, en nature et volume de fret à transporter (nombre de conteneurs en particulier). Le plan de projection établi par le CPCO définit les priorités d'acheminement. Responsable de la conduite du plan de projection, le CSOA active les structures de transit temporaires de la chaîne des acheminements stratégiques dès le déclenchement de l'opération.

Economie générale des flux logistiques

217. Le CSOA émet le message d'économie générale des flux logistiques (EGFL). Ce message décrit l'organisation générale des mouvements et transports depuis les zones de stationnement (bases, régiments, dépôts) jusqu'aux plateformes de projection et des plateformes de projection vers le théâtre des opérations d'autre part.
218. Le CSOA peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer les préacheminements, que ce soit ses deux centres de mise en œuvre (CMO) que sont le centre des transports et transits de surface (CTTS) et le 519^e groupement de transbordement maritime (519^e GTM), ainsi que les organismes de transit aérien sur lesquels il exerce une autorité fonctionnelle, ainsi que l'ensemble des contrats et accords cadre dont il a la charge¹⁴.
219. Les transports¹⁵ nécessaires à la mise à disposition des forces (hors QRF) des équipements de soutien de l'homme complémentaires (paquetages spécifiques, effets balistiques) font partie des préacheminements car ils sont réalisés dans le cadre du plan de projection et s'inscrivent dans l'EGFL.
220. Afin de réduire le délai de mise à disposition de la ressource, le CSOA pré-positionne auprès des services pourvoyeurs, à titre permanent ou temporaire, un volant de conteneurs. Celui-ci est défini en liaison avec les ADS¹⁶.
221. Le CSOA est responsable de la coordination et du suivi de l'acheminement de ces ressources. Le suivi logistique et le suivi des niveaux de stocks sont du ressort des ADS (gestionnaires de biens). Toutefois, le CSOA centralise les données relatives au suivi des stocks objectifs¹⁷ définis par l'état-major des armées dans les contrats opérationnels. Il porte une attention particulière aux ressources déclarées critiques¹⁸ conjointement par les armées et l'EMA. Il prend les mesures immédiates de coordination visant à éviter une rupture du soutien.

Section III –Commandement de la montée en puissance

222. Cette section décrit trois types d'engagement qui démontrent la modularité des mécanismes de montée en puissance et de préacheminement, mis en œuvre par les acteurs interarmées et les ADS.

Organisation du commandement

Engagement de l'échelon national d'urgence¹⁹

223. L'échelon national d'urgence (ENU) est un réservoir de modules interarmées, disponibles sous court préavis (« *readiness* » OTAN), constitué à partir de capacités issues des armées et des DSIA. Il permet d'agencer différents types de forces interarmées, adaptés à la situation.

¹⁴ Contrats de transports civils. L'emploi des moyens patrimoniaux est éventuellement complété par le recours à la sous-traitance.

¹⁵ Le CTTS devra assurer le transport des conteneurs depuis les ELOCA de Marseille et Brétigny sur Orge vers les zones de regroupement définies par les armées et les responsables de modules afin que le SCA puisse effectuer la distribution des équipements.

¹⁶ Dans le cadre de la politique d'emploi et de gestion des conteneurs validée par l'EMA.

¹⁷ Un stock-objectif est un niveau de stock sur une ressource qui permet de mettre en œuvre la capacité opérationnelle associée sur une durée fixée.

¹⁸ Une ressource critique est une ressource qui conditionne la réalisation d'une capacité opérationnelle dans la durée et/ou avec le degré de réactivité imposé, et qui comporte un risque de rupture du soutien. Les ressources critiques sont donc les matériels, équipements, rechanges, fluides, munitions ou produits :

- dont le stock est limité ou à longs délais d'approvisionnement ;
- pour lesquels une tension a été observée sur une période conséquente (> 6 mois) ou sur plusieurs OPEX, avec une influence importante sur la capacité à se déployer ou à durer.

¹⁹ Cf. § 116.

224. Il peut être utilisé en autonomie ou en multinational, sur un théâtre d'opération extérieure (projetable à 3000 km) ou sur le territoire national (métropole et DOM/COM).
225. Les modules inscrits au sein de l'échelon national d'urgence sont répartis selon trois niveaux d'alerte de 2 à 10 jours. Chaque niveau d'alerte permet de générer une force interarmées cohérente d'un volume croissant de 750 à 5000 hommes.
226. La constitution retenue pour a force, les ordres préparatoires et de déploiement sont donnés par le CPCO.
227. Le niveau de disponibilité demandé pour les ressources s'entend « prêtes pour l'enlèvement ». Celles liées à l'autonomie initiale sont livrées prioritairement en zones de regroupement (identifiées en amont des prises d'alerte). L'autonomie à détenir est de 6 mois pour l'ENU.
228. Le CSOA conduit le plan de projection. Il est chargé de planifier les flux en liaison avec les armées, les DIA et SIA. Il en garantit l'acheminement, en conformité avec l'EGFL et le plan de projection élaboré par le CPCO.
229. En fonction des modules projetés, les ADS (gestionnaires de biens) préparent les lots de ressources associés aux niveaux d'alerte, et les mettent à disposition selon la même disponibilité que les modules (2 jours, 5 jours, 10 jours). Gage d'économie des moyens, la centralisation des ressources dans les dépôts, puis leur livraison en zone de regroupement (ZR), est privilégiée.

Engagement d'une force interarmées avec préavis

230. Conformément au LBDSN 2013, une force doit pouvoir être engagée dans une opération de coercition majeure, sous préavis suffisant (évalué aujourd'hui à environ 6 mois pour la montée en puissance). Après ré articulation de notre dispositif dans les opérations en cours et pour une durée limitée, les armées devront être capables de mener en coalition, sur un théâtre d'engagement unique, une opération à dominante de coercition, dans un contexte de combats de haute intensité.
231. L'organisation générale de la montée en puissance dans le cadre d'un engagement majeur respecte les mêmes principes que pour l'échelon national d'urgence.

Engagement sur le territoire national (TN)

232. L'organisation du commandement des engagements sur le territoire national s'appuie sur la chaîne OTIAD (organisation territoriale interarmées de défense). La distinction des trois niveaux (stratégique, opératif, tactique) s'applique aux engagements des armées sur le TN :
- a. le CPCO assure le niveau stratégique ;
 - b. l'état-major de zone de défense et de sécurité (EMZD) ou l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité (EMIAZDS)²⁰ assure le niveau opératif; l'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) assure le contrôle opérationnel des forces et des moyens mis à sa disposition dans le cadre des engagements terrestres sur le territoire national ;
 - c. Les fonctions opératives et tactiques peuvent être, en tant que de besoin, assumées conjointement au sein d'un même PC de force²¹ ; la mutualisation de certaines fonctions au sein des états-majors peut être étudiée au cas par cas.
233. La contribution des armées aux engagements sur le TN s'inscrit dans deux cadres :
- a. un cadre planifié, que ce soit celui des missions intérieures (ex : Vigipirate) ou de la protection de grands événements ;

²⁰ A compter de 2014, les EMIAZDS à Lille et Marseille, les EMZD à Paris, Metz, Lyon, Bordeaux et Rennes.

²¹ On parlera alors de juxtaposition, et non de fusion, des niveaux opératifs et tactiques placés de fait sous un commandement unique.

- b. un cadre d'urgence en réponse à une situation de crise. En cas de crise majeure, il s'agit de la mise en œuvre du contrat opérationnel « protection » avec le déploiement d'une force pouvant atteindre 10 000 hommes. L'engagement des armées dans ce cas relève d'une décision gouvernementale formelle.
234. La cinématique peut varier en fonction du degré d'anticipation (ex : dans le cadre du plan Neptune, crues de Seine, l'objectif est de déployer la force en 5 jours). L'acheminement de la force se fait alors directement de la garnison vers la zone d'action, qu'elle soit en métropole ou dans les DOM-COM.
235. Le CSOA demeure chargé de la coordination des mouvements pour les engagements sur le TN.
236. La montée en puissance d'une force 10 000 hommes peut s'effectuer selon plusieurs cas de figure :
- a. soit il s'agit de la mise en œuvre d'un plan prédéfini (cas du plan Neptune), et dans ce cas la force est constituée à partir d'unités pré-désignées qui sont mises en alerte en fonction de l'évolution de la situation. Les unités effectuent leur montée en puissance dans leur garnison, avant de rejoindre sur ordre directement la zone d'engagement prévue dans le plan. Dans ce cas, si le délai d'alerte est suffisant, le premier échelon peut être déployé en 72 heures, et la totalité de la force en 5 jours en fonction de l'évolution de la situation ;
- b. soit il s'agit de répondre à une crise majeure imprévue (catastrophe naturelle ou technologique par exemple, ou encore une crise d'ordre public). Le CPCO se tourne vers les EMO d'armée pour fournir les unités, qui effectuent leur mise sur pied en garnison avant de rejoindre la zone d'engagement qui leur est affectée. En fonction de l'urgence, il peut être fait appel à l'ENU, au moins initialement. Dans le cas contraire, il est probable que le déploiement des unités exigera des délais supérieurs, en fonction des contraintes de désignation, de montée en puissance et de stationnement.

Dans tous les cas de figure, la montée en puissance s'effectue avec le soutien des GSBdD des garnisons d'origine, tandis que le soutien sur la zone d'engagement s'effectue à partir des GSBdD de cette zone, et si besoin renforcés par d'autres GSBdD en fonction de l'ampleur de la mobilisation et de la nature de la crise.

Les acteurs interarmées

Le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO)

237. L'EMA/CPCO planifie et commande la montée en puissance. Il exerce son autorité sur le CSOA, les états-majors opérationnels d'armée et les DSIA.

Le centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA)

- **Mission du CSOA.**

238. Le CSOA²² a pour mission de garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature :
- a. en recourant aux vecteurs patrimoniaux, affrétés et alliés adaptés ;
- b. en veillant à la continuité des flux entre les transports stratégiques et les transports organiques du domaine interarmées en métropole, dont la boucle locale²³ si nécessaire, en coordination avec le SCA et dans le respect des attributions de chacun ;
- c. en conduisant des acheminements au profit des engagements opérationnels, des alliés et nations étrangères selon les accords en vigueur ;

²² Décision n° 001857/DEF/EMA/ESMG/ORG/NP du 13 février 2014 portant création du centre du soutien des opérations et des acheminements.

²³ La boucle locale désigne les transports assurés par les GSBdD.

- d. en assurant les acheminements stratégiques du fret et le transport stratégique du personnel projeté.

- **Rôle du CSOA.**

239. Le CSOA centralise les demandes d'acheminement et de transport des ADS. En fonction des priorités d'acheminement définies par le CPCO/J4, il conduit le plan de projection qu'il traduit sous forme de plan de transport stratégique et réalise la programmation des vecteurs. A cette fin, le CSOA donne des directives fonctionnelles au CTTS²⁴, au 519^e GTM²⁵ et aux organismes de transits (permanents et temporaires), prescrit ses besoins auprès de l'EATC²⁶ et en contrôle la prise en compte, contrôle l'action du GSPI²⁷ pour la projection des effectifs et du fret par VAC²⁸ et exprime ses besoins en matière d'externalisation de marchés de soutien et d'acheminements centralisés auprès du SCA.
240. Le rôle des organismes de mise en œuvre des acheminements stratégiques sous l'autorité du CSOA est développé dans le chapitre 3.

Les armées, directions et services

Etat-major opérationnel Terre (EMO-T)

241. L'EMA/CPCO dirige les opérations de montée en puissance et de préacheminement et en délègue pour l'armée de terre la responsabilité au commandement de la force terrestre (CFT/EMO-T) qui met sur pied à cette occasion le centre opérationnel de montée en puissance (COMP) renforcé par le CFT, le COMALAT, un détachement de liaison (DL) du service de la maintenance industrielle terrestre (SMITer) et des DL interarmées.
242. Le COMP commande l'ensemble des opérations de montée en puissance des modules Terre de la force aéroterrestre sous la coordination et le contrôle du CSOA qui assure la cohérence d'ensemble avec les autres acteurs, notamment les DSIA.
243. Son action débute dès la phase de planification et se poursuit tout au long du processus de montée en puissance et de préacheminement de la force jusqu'au compte rendu d'arrivée du dernier élément projeté sur le théâtre.
244. Il coordonne pour l'armée de terre les opérations de montée en puissance et d'acheminement des matériels complets et des ressources avec le CSOA, qui reste le centre unique de contrôle de la montée en puissance, mais aussi avec l'EMO-SCA pour le transport de personnel. La régénération ultérieure de la force en personnel et matériels revient ensuite en conduite au CO de l'EMO-T.
245. Attributions du COMP :
- a. Attributions générales :
- (1) organise les différentes capacités de la force : identification, désignation et finalisation ;
 - (2) constitue les modules opérationnels projetables ;
 - (3) conduit si nécessaire une préparation opérationnelle avant projection ;
 - (4) rend compte régulièrement au CSOA du déroulement des opérations de montée en puissance de la composante terrestre.

²⁴ Centre des transports et transits de surface.

²⁵ Groupe de transit maritime.

²⁶ Commandement du transport européen aérien.

²⁷ Groupement de soutien du personnel isolé.

²⁸ Voie aérienne commerciale.

b. Attributions particulières :

- (1) exprime les demandes d'acquisition en urgence opérationnelle de matériels et d'équipements spécifiques auprès des bureaux métier de l'EMAT qui s'appuient sur les services achats des gestionnaires de biens ;
- (2) rend compte des opérations de montée en puissance de l'armée de terre à l'EMA/CPCO et au CSOA ;
- (3) demande aux DSIA les compléments individuels, les modules et les ressources nécessaires, avec l'arbitrage du CSOA²⁹ pour ces dernières ;
- (4) coordonne avec l'EMO-SCA les mouvements préalables de personnel au sein des forces terrestres entre les formations d'origine et les formations d'emploi projetées puis entre celles-ci et les zones de regroupement principales (ZRP) ;
- (5) établit les ordres d'organisation des forces à mettre sur pied en liaison avec les formations, le SMITer, les DSIA et le CSOA ;
- (6) procède aux éventuels arbitrages internes et arrête les priorités des FT ;
- (7) propose au CPCO, lors de la conception du plan de projection, l'activation d'une ou plusieurs zones de regroupement (ZR) propres à la composante terrestre et en désigne le(s) chef(s) ;
- (8) centralise l'ensemble des demandes et des besoins en personnel, matériels et équipements en liaison avec le CSOA ;
- (9) exécute, conformément à l'EGFL, les mouvements préalables de la force aéroterrestre jusqu'aux ZR.

246. Rôle de la brigade logistique dans les préacheminements.

L'armée de terre avec les régiments du train de la brigade logistique (BL), en complément de sa participation habituelle aux transports de surface interarmées (TSIA) définie par protocole interarmées³⁰, peut être désignée, sur ordre de l'EMA/CPCO/J4, pour renforcer les capacités de transport mises à disposition du CSOA pour le transport des matériels et des ressources de la force, des autres armées et des DSIA entre les dépôts, les ZR et les plateformes de projection.

Les capacités additionnelles de transport données en renfort au CSOA sont à distinguer des unités logistiques de l'armée de terre projetées au sein de la force et du théâtre qui doivent assurer leur propre montée en puissance pour se mettre en condition de projection.

La BL participe au transport des matériels complets des parcs de la PEGP³¹ vers les unités projetées aux ordres du COMP et du CSOA pour les unités qui lui sont données en renforcement.

Etat-major opérationnel Air (EMO-Air)

247. Centre opérationnel de l'armée de l'air, l'état-major opérationnel « air » (EMO-Air) participe aux travaux de planification et de conduite des missions opérationnelles confiées à l'armée de l'air, en tant qu'expert « air », en collaboration avec les organismes interarmées. A ce titre, il est le correspondant privilégié du CPCO, du CSOA, des EMO des autres armées, et des DSIA. Il s'appuie sur les expertises et les capacités détenues au sein du :

²⁹ Les besoins en ressources hors dotation individuelle ou collective de la force doivent faire l'objet de demandes au CSOA.

³⁰ Protocole interarmées de soutien au CTTS, pour le transport à partir de véhicules de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

³¹ Politique d'emploi et de gestion des parcs.

- a. *Joint Force Air Component Command / Centre national des opérations aériennes (JFACC/CNOA), du commandement des forces aériennes / commandement du soutien des forces aériennes (CFA/CSFA) et du commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS) s'agissant de la manœuvre opérationnelle ;*
 - b. CFA/CSFA et du CFAS/TECH s'agissant de la manœuvre du soutien opérationnel.
248. L'EMO-Air pilote en particulier les missions suivantes :
- a. planification des opérations de montée en puissance de l'armée de l'air ;
 - b. génération de la force (structures C2, aéronefs, matériels, lots de rechanges, personnel qualifié, etc.) ;
 - c. conduite des opérations de montée en puissance des modules air, sous la coordination globale du CSOA ;
 - d. gestion des flux de personnel « air » par voie routière (ou aérienne) entre les bases aériennes et les ZR ou les plateformes de projection, en coordination avec l'EMO-SCA qui a la charge de fournir les capacités de transport de personnel et sous le contrôle du CSOA, responsable de l'application de l'EGFL et du fonctionnement du DIAP.
249. Les commandements opérationnels et organiques³² contribuent en particulier, pour tout ou partie, aux missions suivantes :
- a. certification opérationnelle et mise en condition avant projection des forces engagées ;
 - b. appui de l'EMO-Air aux travaux de planification (choix et désignation des aéronefs, configurations, équipements de missions, munitions, terrains, architecture SIC, etc.) ;
 - c. mise en œuvre du processus de génération de force :
 - (1) constitution et suivi des capacités opérationnelles (aéronefs, armements, personnel qualifié, structures C2, SIC et logistique, unités d'appui à la projection, etc.) ;
 - (2) constitution de la ressource en vue de la régénération de la disponibilité des matériels et des stocks de rechanges, etc.), en coordination avec le CSOA ;
 - (3) en conduite, coordination de la manœuvre des préacheminements avec le CSOA (matériels et équipements) et le SCA (personnel).
250. Socle opérationnel de l'armée de l'air, la base aérienne est un maillon essentiel de la montée en puissance de la composante aérienne. Le commandant de base met en application les ordres émanant des commandements organiques et coordonne la préparation des unités opérationnelles et de soutien de la base aérienne (personnel et matériel) en cohérence avec les impératifs de la montée en puissance et de l'effet à obtenir.
251. L'EMO-Air :
- a. identifie, en coordination avec le CPCO, le CSOA, le CFAS et le CFA/CSFA, les capacités concernées par la montée en puissance ;
 - b. applique le plan de projection ordonné par le CPCO et l'EGFL publié par le CSOA ;
 - c. ordonne au CFAS et au CFA/CSFA la préparation du personnel, des matériels et des ressources logistiques en vue de leur préacheminement ;
 - d. précise, conformément à l'EGFL, au CFAS et au CFA/CSFA les priorités de génération et de préacheminement de la force aérienne ainsi que les plateformes de projection et ZR (le cas échéant) de destination ;

³² CFAS, DRH-AA et CFA/CSFA.

- e. assure, sous le contrôle du CSOA, la coordination haute du processus de montée en puissance de la composante aérienne, avec les EMO des autres armées, et les DSIA d'autre part ;
- f. est l'interlocuteur privilégié du CSOA (pour l'acheminement des matériels et des ressources logistiques) et de l'EMO SCA (pour le personnel) pour l'organisation de la phase des préacheminements (afin d'établir les priorités d'acheminement) ;
- g. rend compte régulièrement au CSOA du déroulement des opérations de montée en puissance de la composante Air.

252. Le CFAS et le CFA/CSFA :

- a. conduisent et coordonnent, chacun pour ce qui les concerne, la préparation du personnel, des ressources (aéronautique, SIC et infrastructure) en vue de leur préacheminement puis de leur déploiement sur le théâtre des opérations (désignation nominative du personnel, description exhaustive des ressources à acheminer, élaboration d'un devis poids/volume/mètres linéaires) ;
- b. coordonnent en conduite, chacun pour ce qui les concerne, la manœuvre du préacheminement du personnel et de la ressource avec l'EMO-Air, le CSOA, le SCA.
- c. rendent compte à la cellule d'analyse, de conduite et de synthèse (CACS) de l'EMO-Air du déroulement du processus.

253. Le commandant de base :

- a. met en application les ordres émanant des commandements organiques via ses unités (escadrons opérationnels, escadrons de soutien technique aéronautique et escadrons de soutien du ravitaillement technique aéronautique) ;
- b. fait mettre en œuvre tous les moyens de la base aérienne pour soutenir la préparation et la mise en configuration des appareils (potentiels, équipements) et la constitution des lots de déploiements ;
- c. sollicite les chaînes locales du soutien (GSBdD, SSA, etc.) pour répondre aux besoins dans les délais ;
- d. rend compte aux commandements organiques (demandes de dérogation, décisions logistiques, etc.) ;
- e. rend compte régulièrement à son commandement de tutelle du déroulement des opérations de montée en puissance de la composante Air.

EMO-Marine

254. Dans le cadre de la montée en puissance, la cellule N4 de l'EMO-M détermine et coordonne la manœuvre logistique des mouvements préalables des unités de la marine. A ce titre, l'EMO-M :

- a. pilote la chaîne logistique marine et est responsable, en liaison avec les autorités organiques, de la coordination des flux de personnel et de matériel vers les unités déployées ;
- b. coordonne, en qualité d'unique point d'entrée de la marine auprès du CSOA, l'ensemble des besoins en transport nécessaires aux préacheminements. A ce titre, il peut demander le soutien de la chaîne des acheminements stratégiques ;
- c. applique le plan de projection ordonné par le CPCO et l'EGFL publié par le CSOA ;
- d. ordonne la préparation du personnel et des ressources en vue de leur préacheminement.

255. Tout transport stratégique par un moyen de la marine est demandé par les EMO d'armées auprès du CSOA qui s'adresse à l'EMO-M. En liaison avec le(s) bâtiment(s) concerné(s), l'EMO-M/N4 étudie la faisabilité de l'opération (capacité d'embarquement, compatibilité au regard de la nature du fret à transporter).
256. Pour le chargement du navire et les opérations de pré-acheminement, l'EMO-M peut solliciter le CSOA pour la mise en place de structures de transit adaptées (DÉTIS et DÉTIM) :
- systématiquement, pour le cas d'une force amphibie ou d'un groupe aéromobile ;
 - dans le cas du fret : si accord de l'EMO-M pour ce transport et si le volume de fret est important.

DC SSA

257. Le service de santé des armées (SSA) dispose de la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée et de la maîtrise d'œuvre³³ du soutien médical des opérations.
258. Dans le cadre de la montée en puissance et du préacheminement d'une force interarmées, le SSA, via l'état-major opérationnel santé (EMO santé), détient les attributions suivantes :
- identification et désignation du personnel de la fonction santé avec engagement des moyens organiques du SSA et des autres pourvoyeurs (armées en particulier) selon le rythme imposé par les plans d'opération et de projection ;
 - mise à disposition du CSOA des dotations médicales dans les dépôts du SSA pour l'organisation du préacheminement vers les plateformes de projection ;
 - proposition au CSOA des priorités de projection de ces matériels et de l'autonomie initiale conformément aux directives du CPCO ;
 - expression des besoins à l'armée CPS en matière de soutien vie – protection – transmissions des unités médicales opérationnelles ;
 - expression des besoins à la composante soutenue en matière de vecteurs d'évacuation médicale tactiques ;
 - suivi de la projection du personnel, du matériel et des produits de santé, et des moyens des armées mis à disposition des UMO³⁴ (ex. : véhicules, groupes électrogènes, etc.) ;
 - compte-rendu régulier au CSOA du déroulement des opérations de montée en puissance des modules santé.
259. L'EMO santé désigne le personnel de la fonction santé pour armer les UMO selon les plans d'opération et de projection du CPCO. Il ordonne à la chaîne des approvisionnements en produits de santé de tenir à disposition du CSOA les dotations médicales des UMO, les troussees individuelles du combattant (TIC)³⁵ ainsi que les produits sanguins au départ des dépôts du SSA.
260. La direction centrale du SSA (EMO santé, bureau « activités vétérinaires » ou bureau « expertise des risques sanitaires ») diffuse les directives techniques générales et spécifiques de l'opération (règles d'hygiène ; mise en condition médicale avant projection) auprès des directions régionales du SSA (territoire national métropolitain), des directions interarmées du service de santé (outre-mer et étranger) et des directeurs médicaux (DIRMED).

³³ Ces notions sont définies dans la DIA-4, Livret 3/3, p.97.

³⁴ Unité médicale opérationnelle.

³⁵ Les TIC sont mises à disposition des armées selon plusieurs modalités en fonction des plans d'opérations et de projection :

- perception dans les unités leader de la QRF de l'échelon national d'urgence (TIC prépositionnées en fonction des unités d'alerte) ;
- perception dans les zones de regroupement pour l'ENU (hors QRF) ;
- perception sur les théâtres d'opérations.

261. Le SSA assure par ailleurs les missions suivantes :
- a. soutien médical des armées, directions et services durant les opérations de montée en puissance ;
 - b. mise en condition médicale avant projection du personnel avec délivrance des livrets médicaux réduits
262. Relations avec les armées.
- Le SSA demande la mise à disposition au profit des UMO de vecteurs d'évacuation médicale tactiques indispensables au soutien médical de la mission. Il demande également les moyens logistiques et opérationnels nécessaires (énergie, eau, transmissions, etc.). Pour la plupart des modules santé, ces besoins sont connus et formalisés dans la publication interarmées relative aux modules génériques d'une force interarmées (PIA 7.0.0.1) et dans les instructions données de base de l'armée de terre.
263. Relations avec le CSOA.
- Le SSA met à disposition du CSOA pour préacheminement les dotations médicales des UMO selon les directives reçues. Il informe le CSOA des spécificités de transport des UMO (notamment des produits thermolabiles³⁶ et des matières dangereuses). Le matériel médical, les produits de santé et sanguins sont conditionnés en colis isolé, sur palettes ou en EVP³⁷ dans quatre établissements, qui pourront accueillir une mise en place anticipée d'EVP vides :
- a. Chanteau (45) : établissement central des matériels du service de santé des armées ;
 - b. Marseille (13) : établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Marseille ;
 - c. Marolles (51) : établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Vitry-Marolles ;
 - d. Clamart (92) : centre de transfusion sanguine des armées.
264. Le suivi de la ressource est réalisé à partir de SILCENT, qui est interfacé avec le SI métier du SSA (SInAPS). Le préacheminement est géré avec le SIL³⁸ du CSOA (DUT pré ach). Afin d'en faciliter le suivi dans cette phase, les dotations médicales des UMO sont préférentiellement conditionnées en EVP par UMO (ou modules cohérents constitutif d'une UMO) Les fonctionnalités de DUT et SILCENT seront, à compter de 2015, reprises par SILRIA qui sera interfacé avec SInAPS.

DC SCA

265. Le service du commissariat des armées (SCA) assure l'autorité hiérarchique sur les GSBdD.
266. Dans le cadre de la montée en puissance et du préacheminement d'une force interarmées, le SCA, via son état-major opérationnel (EMO SCA), détient les attributions suivantes :
- a. identification, désignation, mise en condition opérationnelle avant la projection et suivi du personnel du SCA ;
 - b. mise à disposition auprès du CSOA des matériels de soutien de l'homme et des produits associés (ressources habillement et soutien de l'homme, y compris vivres opérationnels) à partir des établissements du SCA pour l'organisation du préacheminement vers les plateformes de projection ;
 - c. proposition, pour décision, au CSOA des priorités de la projection de ces matériels et de l'autonomie initiale conformément aux directives du CPCO ;

³⁶ On entend par produits thermolabiles certains médicaments ainsi que les produits sanguins, dont le stockage et le conditionnement pour le transport requièrent des modalités de conservation particulière, en raison d'une autonomie limitée des contenants (caisses ou cartons).

³⁷ Equivalent vingt pieds.

³⁸ Demande Unique de Transport (DUT) qui va évoluer vers la Demande d'Acheminement/Transport (DAT) pour servir le Système d'Information Logistique pour la Ressource InterArmées (SILRIA).

- d. soutien à la montée en puissance par la chaîne SCA (dont les GSBdD) : transport en commun jusqu'aux plateformes de projection, avances de soldes, vivres opérationnels, etc ;
 - e. compte-rendu régulier au CSOA du déroulement des opérations de montée en puissance dont est responsable le SCA.
267. La direction centrale du SCA (CIAO et EMO SCA) participe à la rédaction des annexes financière et soutien de l'homme des documents d'ordre général propres à l'opération (OAL, DAL).
268. Le SCA (GSBdD) est responsable du soutien administratif et financier sur le territoire national. A ce titre et dans le cadre du préacheminement, il veille à l'application des règles et procédures adaptées et la mise à disposition des ressources.
269. Le SCA (GSBdD et établissements) définit les tableaux de dotation en habillement et les moyens techniques de soutien de l'homme à engager sur le théâtre, selon l'effet à obtenir exprimé par le CPCO/J4.
270. Le SCA donne les directives à ses organismes de soutien afin que ceux-ci appliquent strictement les plans définis avant la projection des personnels et des matériels.
271. Le SCA (EMO SCA et GSBdD) exécute les opérations de transport du personnel et met les matériels de soutien de l'homme à disposition en vue de leur préacheminement. Il est responsable de la réalisation du transport de personnel dans les mouvements préalables, vers les ZR puis vers les plateformes de projection, en coordination avec le CSOA, qui conserve la responsabilité de l'économie générale de la montée en puissance interarmées, les ADS, et en conformité avec l'EGFL.
272. L'EMO/SCA peut intervenir, pour arbitrer, prioriser et procéder à des renforcements par nivellement entre les GSBdD.
273. Le suivi de la ressource est réalisé à partir de SILCENT, qui est interfacé avec le SI métier du SCA (ARES). Le préacheminement est géré avec le SIL du CSOA (DUT). Les fonctionnalités de DUT et SILCENT seront, à compter de 2015, reprises par SILRIA qui sera interfacé avec SINAPS.

DC SID

274. Le service d'infrastructure de la défense (SID) est le référent ministériel dans les domaines de la construction, de la maintenance immobilière et de la gestion domaniale, aussi bien sur le sol national qu'à l'étranger. Conseiller et expert, il conduit et réalise les opérations d'infrastructure au profit des forces armées et fournit des équipements spécifiques contribuant au stationnement.
275. La direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) est le correspondant privilégié des états-majors, direction et service centraux du ministère pour les opérations de montée en puissance et de préacheminement.
276. Dans le cadre de la montée en puissance et du préacheminement d'une force interarmées, le SID, via la DCSID, détient les attributions suivantes :
- a. conseil technique du CPCO et du CSOA pour la définition des besoins « infrastructure » en matériels et personnel lors de la phase de planification ;
 - b. identification et proposition aux EMO d'armée du personnel de la fonction « infrastructure » ;
 - c. mise à disposition du CSOA du matériel « infrastructure » à projeter pour l'organisation du préacheminement vers les plateformes de projection ;
 - d. proposition au CSOA des priorités de projection de ces ressources.

277. Personnel :
- a. conformément au plan de projection et à l'EGFL, le personnel rejoint les ZR des unités de rattachement ;
 - b. l'armement est perçu conformément au plan d'adossement ;
 - c. le complément de paquetage et effets balistiques sont perçus conformément aux directives du SCA.
278. Ressources :
- a. Les ressources « infrastructure » nécessaire à la mission est défini au cours de la phase de planification. La décision et les modalités de projection de ces ressources relève du CSOA. Si les besoins ne sont pas couverts par le stock capacitaire (entreposés à St Astier-13^e BSMAT), le SID rend compte au CPCO et au CSOA et passe les commandes nécessaires dans le cadre de marchés en cours.
 - b. La DCSID assure la mise en condition du matériel, émet les demandes d'acheminements (DUT), et assure la préparation administrative (édition des FR302, enregistrement SILCENT). La préparation des expéditions, l'organisation des acheminements et le suivi des ressources expédiées seront intégralement réalisés par SILRIA à compter de 2015.
279. Le soutien infrastructure des ZR principales définies est assuré par les échelons locaux du SID (USID et leurs antennes situées dans les BdD). Le personnel du SID en poste au sein des différents organismes des armées assure le rôle d'officier de liaison.

DC SEA

280. La fonction du soutien pétrolier (SP) est assurée par le service des essences des armées (SEA). Ce dernier en assure la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD) et la maîtrise d'œuvre (MOE). Le SP recouvre la participation à la conception du soutien des forces et au ravitaillement de celles-ci en produits pétroliers.
281. Le SEA participe à la planification et à la conduite des opérations en s'appuyant sur les officiers de liaison du SEA dans les états-majors, notamment à l'EMA/CPCO et au CSOA. La direction centrale du SEA (DCSEA) conçoit, planifie, et conduit le dispositif pétrolier ad hoc pour chaque engagement en fonction de sa nature et des effets à obtenir.
282. A l'issue de la validation par l'EMA/CPCO de la génération de la force et du plan de projection, la conduite des opérations pilotée par le SEA dans le cadre de la montée en puissance de la force et en coordination avec le CSOA se décline de la manière suivante :
- a. identification et désignation du personnel du SEA ayant vocation à armer la fonction pétrolière de la force ;
 - b. identification des ressources (matériels pétroliers), y compris les SIL SEA et préparation de leur expédition (conditionnement des matériels, saisie des UAT dans SILCENT, rédaction des DUT et édition des documents douaniers). La préparation des expéditions, l'organisation des acheminements et le suivi des ressources expédiées seront intégralement réalisés par SILRIA à compter de 2015 ;
 - c. constitution de la ressource en IPDE³⁹ destinée à soutenir la force pendant la phase initiale d'engagement et préparation de son expédition ;
 - d. réalisation du préacheminement du personnel et des ressources ;
 - e. réalisation du SP en métropole de la force interarmées lors de son préacheminement.

³⁹ Ingrédients, Produits Divers et Emballages.

283. Prêcheminements des ressources.

Dès l'ordre de projection des ressources transmis par l'EMA/CPCO, le SEA ordonne le déploiement pétrolier à 4 acteurs internes SEA distincts (BPIA⁴⁰, LSEA⁴¹, DELPIA⁴² ou sites centraux IPDE) en fonction de la nature et de la localisation géographique des ressources à projeter. La DCSEA priorise en liaison avec l'EMA/CPCO et le CSOA les ressources à expédier et donnent l'ordre de préparation du prêchement.

Pour les ressources appartenant à l'armée de terre (ou à l'armée de l'Air) et dont le SEA est gestionnaire de biens, un avis d'opportunité est adressé par le SEA au CFT ou au CDAOA / EMO-Air qui sont chargés d'identifier ces ressources au sein des unités implantées en métropole. Excepté pour les CCP10 ravitailleurs de l'armée de terre, la préparation de l'expédition des ressources reste une prérogative SEA.

284. Prêchement des matériels SEA non pétroliers

Dès l'ordre de projection des matériels transmis par l'EMA/CPCO et la diffusion, par le CSOA du message d'EGFL, la DCSEA demande à la SIMMT le déploiement des ressources à projeter de son périmètre. Le SEA est alors chargé de préparer et d'expédier ces ressources jusqu'au PIAP.

EC SIMu

285. S'appuyant sur ses emprises métropolitaines et ses dépôts outre-mer et à l'étranger, le SIMu a pour mission de fournir des munitions conventionnelles « bonnes de guerre » pour les trois armées, tout en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci, ainsi que du personnel formé apte à la projection.

286. Le SIMu participe au soutien de l'engagement opérationnel par :

- a. la mise à disposition des munitions nécessaires à l'engagement de la force ;
- b. la projection du personnel « expert munitions » qualifié et entraîné.

287. Le SIMu propose au CPCO le volume et le niveau technique du personnel et du matériel à projeter, et exprime ses priorités d'acheminement. Il constitue le seul interlocuteur de la fonction munitions avec le CPCO, le CSOA et les ADS.

Principe de mise à disposition

288. Autonomie initiale : l'autonomie initiale (AI) en munitions d'une force désigne sa capacité à durer avec les ressources propres dont elle dispose au début de l'opération. Le niveau de l'AI dépend du type d'engagement et est déterminée par les acteurs de la planification logistique du CPCO.

289. Responsabilités des armées : chaque armée confie au SIMu un stock de munitions. Au déclenchement de l'opération, le CPCO ordonne au SIMu la mise à disposition du volume de munitions défini dans la DIAL de l'opération. Le CSOA procède à la récupération et au prêchement des munitions nécessaires à la mise sur pied de la force comme suit :

- a. armée de l'air : dans le cas où la ressource nécessaire n'est pas disponible dans un dépôt mais sur une base aérienne, le SIMu demande au CSFA le transfert de ces munitions vers la ou les base(s) aérienne(s) engagée(s) dans la montée en puissance. Dans le cadre d'une opération menée à partir d'une base sur le territoire national, l'armée de l'air peut être amenée à se reconstituer directement auprès du dépôt munitions auquel la base aérienne est rattachée. Dans tous les autres cas, la procédure normale de pré-acheminement est appliquée ;

⁴⁰ Base pétrolière Interarmées.

⁴¹ Laboratoire du SEA.

⁴² Direction de l'Exploitation et de la logistique Pétrolière Interarmées.

- b. marine nationale : les forces maritimes partent avec leur propre autonomie en munitions. Dans le cas où les bâtiments sont déjà sur zone, un ravitaillement munitions peut être envisagé à la mer ou lors d'une escale dans un port d'appui à définir ;
- c. armée de terre : selon la situation opérationnelle et pour chaque échelon de la force, il est décidé par le CPCO de faire percevoir l'AI soit avant le transport stratégique, soit en entrée de théâtre. Les munitions perçues en entrée de théâtre sont acheminées par le CSOA sur la ou les plateformes de projection pour ensuite être acheminées sur le dépôt de théâtre.
- d. forces spéciales : lors du déclenchement d'une opération engageant les forces spéciales, celles-ci perçoivent les munitions nécessaires à leur mission sur le territoire national directement dans les dépôts avec leurs moyens organiques. Si le volume dépasse les capacités organiques du commandement des opérations spéciales (COS), ce dernier applique la procédure classique pour la perception et le préacheminement des munitions. Le conditionnement pour le transport stratégique respecte des conditions particulières.

COS

290. Le concept de soutien d'une opération spéciale repose sur deux paramètres essentiels :
- a. l'existence (ou non) d'une opération conventionnelle sur le même théâtre ou sur un théâtre voisin ;
 - b. la dimension de l'opération.
291. Cas d'une opération spéciale de faible ampleur. Le COS agit en règle générale de façon autonome. Dans le cas contraire, le J4/COS s'appuie sur le CSOA.
292. Pour les opérations plus conséquentes, le recours au CSOA est indispensable. Dans ce cas, il n'existe pas de différences majeures avec une opération conventionnelle. Le J4/COS est l'interlocuteur du CSOA.

(PAGE VIERGE)

301. Ce chapitre a pour objet de décrire les modalités d'intégration⁴³ de la force interarmées par les armées (Section I), les mécanismes de constitution et de mise à disposition des ressources (Section II), puis le préacheminement de la force (Section III).

Section I – Modalités d'intégration de la force

302. La montée en puissance des composantes s'accompagne d'un mouvement d'intégration des compléments fournis par les DSIA. Les modalités d'intégration sont diverses, chaque opération présentant des particularités dans ses délais, sa composition, etc. Des principes généraux doivent guider les ADS afin de permettre une intégration pragmatique et fluide.

Composante terrestre

303. Pour la force aéroterrestre, l'intégration des renforts des DSIA au sein de la composante terre se déroule en deux étapes principales : d'abord dans la garnison d'origine de la formation armant le noyau clé puis en zone de regroupement avant projection (si différente de la garnison).
304. Compléments individuels, modules interarmes et équipements en garnison.
- a. La formation d'emploi terre (FE) type régiment des forces qui arme le noyau clé d'une unité projetable intègre les compléments individuels, les modules et les équipements d'autres formations d'origine (FO) terre ou des DSIA, en particulier les compléments de dotation en véhicules tactiques issus des parcs de la politique d'emploi et de gestion des parcs (PEGP) et dotation d'équipements, en particulier dans le domaine du soutien du combattant (SDC).
 - b. A titre d'exemple, un régiment d'infanterie qui met sur pied un groupement tactique interarmes (GTIA) constitue une FE dans sa garnison d'origine et intègre les compléments individuels et équipements d'autres FO de l'armée de terre, des autres armées et des DSIA :
 - (1) Formations d'origine armée de terre :
 - (a) compléments individuels mêlée ;
 - (b) SMITer⁴⁴ pour les compléments de véhicules des parcs PEGP ;
 - (c) appuis interarmes : C2/SIC, blindé, génie combat, groupement mortier, DLOC artillerie, JTAC, etc.
 - (2) Formations d'origine DSIA :
 - (a) intégration des soutiens à l'unité de commandement et de logistique (UCL) dans les trains de combat (TC) de niveau 1/2/3 ;
 - (b) GSBdD de rattachement : compléments individuels du domaine AGSC en particulier soutien restauration hébergement loisirs (RHL) projetable et compléments de paquetage ;
 - (c) SSA : postes médicaux à partir du personnel désigné par l'EMO santé.

⁴³ L'intégration est la transformation coordonnée d'unités opérationnelles en une force opérationnelle prête en tous points à l'engagement. Il s'agit donc d'entraîner des unités de cultures différentes mais de niveau comparable afin d'en faire une unité homogène de taille supérieure, soutenue de façon cohérente, disposant de toutes les capacités requise apte à remplir la mission confiée au commandant de l'opération.

⁴⁴ Cette intégration est plus ou moins développée selon qu'elle aura lieu dans un contexte de planification courte ou de planification longue.

La mise en œuvre du SMITer est réalisée sur ordre de la SIMMT.

- 305. Ressources et mise en condition de projection en ZR (2^e étape).
- 306. L'unité projetée de niveau GTIA/bataillon, après une première phase de montée en puissance en garnison, est ensuite préacheminée en ZRP où elle est elle-même intégrée à la force.
- 307. Elle finalise sa montée en puissance avant projection en procédant aux opérations suivantes :
 - a. vérifications/contrôle de la force ;
 - b. perception d'équipements du combattant spécifiques à l'engagement : gilet pare-balles (GPB), tenue de protection NRBC, contrôle de foule, démineur, etc. ;
 - c. éventuelles initialisations des expéditions (si non préparées par les expéditeurs dans SILCENT puis SILRIA) et distribution des ressources pour constituer l'autonomie initiale avant arrivée/entrée sur le théâtre, sur ordre du CPCO via le CSOA ;
 - d. mise en en condition de projection par voie aérienne ou maritime.

Composante aérienne

- 308. Certains personnels des DSIA, désignés par leur commandement, ont vocation à soutenir directement les unités de l'armée de l'air qui sont déployées pour constituer une base aérienne projetée. Sous la responsabilité de l'EMO-Air, les modalités d'intégration de ces personnels non incorporés dans les unités air sont réduites.
- 309. Dans la plupart des cas, ces modalités respectent les principes suivants :
 - a. l'EMO-Air informe les DSIA concernées de la ou des ZR identifiées, qui correspondent généralement à la ou les plateformes aériennes de projection. A charge des DSIA, avec l'EMO-Air, de piloter la manœuvre du préacheminement de leur personnel et des ressources vers les ZR ;
 - b. l'EMO-Air, via les bases aériennes, sollicite le(s) GSBdD de rattachement de ces plateformes afin d'en faire assurer le soutien et la distribution des compléments individuels spécifiques à l'engagement (gilets pare-balles ; etc.), au profit de l'ensemble du personnel interarmées devant être projeté ;
 - c. en coordination avec les DSIA, l'EMO-Air finalise les opérations de montée en puissance au sein de la ou des ZR en vérifiant que l'ensemble des capacités requises (issues de l'AA et des DSIA) sont constituées : autonomie initiale de projection ; équipements individuels ; dossiers administratifs ; poste médical; plot SEA ; etc. ;
 - d. l'EMO-Air rend compte au CSOA de la mise à disposition des capacités en vue de leur préacheminement et acheminement.

Composante maritime

- 310. La montée en puissance de la composante maritime est caractérisée par l'autonomie d'action et de préparation de ses unités. L'agrégation de plusieurs unités en une « *task force* » s'en trouve simplifiée ; elle est courante et spécifique au domaine maritime.
- 311. Avant leur déploiement, les unités navales et les aéronefs sont préparés par leurs autorités organiques respectives dans les domaines de l'entraînement, de l'entretien et du complètement des vivres, rechanges, munitions, carburants et matériels divers, afin de garantir une autonomie suffisante pour la durée de leur mission, en s'appuyant sur les services spécifiques et habituels localisés dans leur base.
- 312. Concernant l'embarquement d'une force amphibie et du groupe aéromobile :
 - a. dès que l'ordre de mise en route leur est donné, les régiments transmettent sous 48 heures au BPC/TCD une note de service incluant : le listing du personnel, le nombre et le type de véhicules à embarquer, le volume de matériel ainsi que son conditionnement ;

- b. l'embarquement de la force amphibie et/ou d'un Groupe Aériomobile à bord d'un BPC/TCD commence par :
 - (1) la validation de son TUEM et l'établissement d'un plan de chargement par le bâtiment ;
 - (2) la transmission au CSOA de la description de l'autonomie initiale de projection, définie par les EMO d'armées impliqués, selon les directives de la DIAL du CPCO ;
 - c. le soutien de la chaîne des acheminements stratégiques est demandé par l'EMO-N4 et implique :
 - (1) le CSOA pour le pré-acheminement de la force vers le SPOE désigné ;
 - (2) les DETIM (519^e GTM) et DETIS (CTTS) sur le port pour l'accueil, pour le fractionnement, le contrôle de la documentation administrative et douanière de la force débarquant ;
 - d. Le groupe aériomobile embarque son matériel et son personnel non volant à quai. Les hélicoptères rallient le BPC/TCD juste après l'appareillage avec le personnel volant.
313. La mise à disposition dans des unités de la marine, de personnel des DSIA ou d'autres armées, est ordonnée par le CPCO, suite à un besoin exprimé par un EMO. L'EMO-M désigne par message la mise pour emploi de ce personnel. L'EMO d'appartenance met en route son personnel vers l'unité. Celle-ci lui fournit l'équipement spécifique nécessaire au séjour à bord.
314. Cas particulier de l'intégration d'éléments Santé :
- a. la mise pour emploi d'un médecin à bord d'une unité de la force d'action navale (FAN) est demandée par la chefferie du service de santé (CSS) de la FAN et ordonnée par message par la DRSSA⁴⁵ concernée (cas général) ou la DCSSA/RH⁴⁶ (cas particulier) ;
 - b. l'embarquement d'un rôle 2 ou 3 est ordonné par le CPCO. Ces ordres sont transmis à l'équipe médico-chirurgicale désignée par l'EMO santé. Les modalités pratiques d'embarquement se règlent de gré à gré entre les équipes médico-chirurgicales désignées et la CSS FAN. Du matériel médical pour le rôle 2 est prépositionné en permanence sur les unités susceptibles de les embarquer ; il peut être complété via la chaîne du ravitaillement médical, sous court préavis, à la demande de la CSS FAN ou sur ordre de l'EMO santé.

Section II – Constitution et mise à disposition des ressources

315. Dans le cadre de son engagement, une force doit disposer de l'autonomie de projection adaptée et suffisante fixée par la DIAL et qui sera complétée ultérieurement en fonction des besoins exprimés par le théâtre.
316. La mise à disposition de l'autonomie initiale et des compléments relève des DSIA. Le CSOA veille à la préparation des ressources (type, quantité, poids-volume), par sous-fonction logistique, en liaison avec les EMO et les DSIA. En fonction des directives du CPCO, il priorise leur acheminement.
317. Dans ce contexte, la visibilité sur la ressource consiste en la connaissance de la position de la ressource et des équipements :
- a. à acheminer depuis les garnisons et dépôts de métropole ;
 - b. ainsi que ceux présents sur les théâtres d'opérations ou dans les forces pré-positionnées.

⁴⁵ Direction Régionale du Service de Santé des Armées.

⁴⁶ Direction Centrale du Service de Santé des Armées.

Elle représente un facteur déterminant dans la réussite de la montée en puissance. Cette visibilité doit être totale, depuis les établissements de soutien en métropole, voire les fournisseurs, jusqu'aux unités déployées. Elle favorise ainsi la mise à disposition des ressources à temps, en quantité et qualité requises.

318. Dans le cadre de l'engagement d'une force interarmées en coalition, la constitution des ressources relève de chaque nation. Leur acheminement vers un théâtre d'opération peut s'effectuer à partir d'une ou plusieurs plateformes de projection de l'un des pays contributeurs. Dans ce cas, les armées devant faire acheminer leurs ressources à partir d'un pays allié s'appuient sur le CSOA pour organiser et assurer le pré-acheminement jusqu'à la plateforme de projection désignée, en liaison avec la structure de transit du pays allié concerné. Il s'appuie autant que possible sur le centre de coordination des mouvements Europe (MCCE) d'Eindhoven pour, le cas échéant, chercher des mutualisations avec les capacités alliées.

Suivi de la ressource

319. Le suivi de la ressource permet de suivre le transport, le transit et l'entreposage temporaire de ressources, entre un expéditeur et un destinataire final.
320. Le suivi logistique de la ressource comprend :
- le traitement de cette ressource, à travers son initialisation effectuée par l'expéditeur ;
 - le renseignement sur ses mouvements ;
 - et la conduite de son acheminement jusqu'au destinataire final.
321. Ce suivi s'appuie sur un « ordre SILCENT » émis par le CSOA. Il est assuré par un système d'information logistique (SIL) qui renseigne le commandement et l'ensemble des acteurs du soutien sur l'état de la ressource, sa position et sa destination. La préparation de l'expédition, l'organisation des acheminements et le suivi de la ressource sont réalisés aujourd'hui avec SILCENT, DUT et AGIT. A compter de 2015, ces tâches seront toutes conduites par SILRIA.

Répartition des responsabilités et points de contact

322. Les ressources (équipements, rechanges, munitions, carburants, vivres, etc.) sont mises à disposition par les DSIA et leurs services subordonnés, après conditionnement et/ou empotage dans des conteneurs, en vue de leur pré-acheminement vers une ou plusieurs plateformes de projection, sous la conduite du CSOA. Ce dernier définit l'architecture du système de suivi des flux dans le cadre de l'EGFL.
323. En tant qu'acteur de la visibilité de la ressource, le CSOA renseigne le CPCO sur l'armement des tableaux d'effectifs et sur le niveau des ressources des théâtres, ainsi que sur le niveau des ressources détenues par les forces de présence et de souveraineté⁴⁷.
324. Le suivi de la ressource⁴⁸ relève de chaque armée, direction et service. Il est également de la responsabilité des théâtres et des forces pré-positionnées. Il est mis en œuvre :
- à partir d'un dispositif permanent : le déploiement du SIL de suivi des flux chez les expéditeurs et les destinataires de ressources, ainsi que sur les nœuds logistiques (PFIA⁴⁹, zones de regroupement, APOE, SPOE, RPOE, PULE des GSBdD) ;
 - à partir d'un dispositif temporaire, avec des équipes mobiles déployées sur les théâtres ou à l'occasion de certains exercices.

⁴⁷ Référence : DIA-4 n°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.

⁴⁸ Le suivi de la ressource regroupe l'ensemble des opérations permettant de suivre l'acheminement, le transit et le stockage temporaire de la ressource le long de la chaîne de soutien et d'en surveiller l'exécution.

⁴⁹ PFIA : plateformes interarmées de groupage-dégroupage, qui relèvent du système des transports de surface interarmées (TSIA), en métropole.

Section III – Prêacheminement de la force

L'appui à la projection

325. Le dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP) a pour fonction de garantir la projection de la force et la mise à disposition et le transit des ressources qui lui sont nécessaires, conformément aux directives du CPCO.
326. Le CPCO fixe au centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) les effets à réaliser en activant le DIAP et en concevant le plan de projection. Il conçoit initialement le plan de projection (PP), en liaison avec le CSOA, les EMO d'armées, directions et services interarmées, afin de mettre en mouvement les unités et les ressources nécessaires à leur soutien. En fonction de l'ordre d'arrivée sur le théâtre demandé par le CPCO ou le COMANFOR et selon les capacités de projection stratégique, le plan de projection cadence la mise en mouvement du personnel, des matériels et des ressources. L'ensemble des besoins en mouvements et transports permettant d'assurer la cohérence globale de l'appui à la projection est décrit dans le message d'EGFL (cf. § 216).
327. Dans le cadre d'un plan de projection, un ou plusieurs pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP) sont systématiquement créés.
328. La composition du ou des PIAP est modulable en fonction des impératifs de la montée en puissance et de la disponibilité des plateformes de projection. Un PIAP peut être limité à une plateforme de projection. Le CSOA a la responsabilité de sa définition.
329. Le PIAP s'appuie sur une ou plusieurs plateformes de projection (aériennes, ferroviaires, maritimes), sur une ou plusieurs zones de regroupement (ZRP). Les schémas fonctionnels du DIAP sont développés en annexe A.
330. Les zones de regroupement sont choisies par les composantes au moment de la définition du plan de projection, en coordination avec le CPCO. Un abonnement sera néanmoins recherché par les composantes afin de faciliter le travail des services (qui doivent rejoindre les ZR), du CSOA (qui doit planifier les mouvements des ressources) et du SCA (qui doit planifier les mouvements du personnel et « soutenir » ces ZR).
331. Ces ZR sont soutenues par le SCA en termes d'alimentation, d'hébergement, de loisirs, et de transport de personnel. Les modules et le personnel isolé rejoignant une ZR y sont accueillis, hébergés et nourris. La ZR est commandée par un officier supérieur désigné par son EMO d'appartenance.
332. Sur ces zones de regroupement (initial ou principal), les unités constituées reçoivent du CSOA leurs ordres d'acheminement vers les plateformes de projection. Les flux de toute nature (personnels, matériels, ressources, informations) sortant des ZR sont initiés, orientés et régulés par le CSOA.
333. Les ZRP ne concernent pas les modules d'alerte à 48 heures de l'ENU qui rejoignent directement les plateformes de projection (le personnel est déjà équipé du complément de paquetage).
334. Une zone de regroupement et d'attente à vocation interarmées peut être activée dans le but de poursuivre la mise sur pied et de contrôler l'aptitude opérationnelle avant engagement d'une force interarmées, en particulier dans le cadre de la montée en puissance de grande envergure et/ou se prolongeant sur plusieurs mois. Le choix de l'activation et du lieu de cette ZRA interarmées est de la responsabilité du CPCO.
335. Les forces spéciales n'ont pas de ZR. Les modules « conventionnels » et le personnel isolé en renfort s'équipent auprès de leur GS BdD d'abonnement ou, à défaut, auprès du GSBdD régional. Ces modules ou ce personnel isolé rejoignent directement les points d'embarquement désignés.

Mise en œuvre des préacheminements

336. Au cours de cette phase, la responsabilité des transports et transit de la ressource autre que le personnel est déléguée par le CSOA au CTTS. Le SCA demeure quant à lui responsable du transport de personnel.

Transport de personnel

337. Le transport de personnel comprend les déplacements d'unités constituées et le transport du personnel isolé. En local ou national, le SCA s'appuie sur les GSBdD, agit en qualité d'opérateur et met en œuvre le plan de transport de personnel tel qu'il est décrit au § 212. Il est garant de la mise en route du personnel par voie routière ou ferroviaire (hors TSM⁵⁰).
338. Le transport de personnel sur le territoire métropolitain est opéré par les GSBdD qui disposent de capacités de transport de personnel en conformité avec les priorités d'emploi fixées par l'EMO/SCA.
339. Ces mouvements de personnel sont réalisés sous la responsabilité d'ensemble du CSOA, autorité fonctionnelle du processus de montée en puissance d'une force dans le cadre du DIAP.

Personnel isolé

340. Le déplacement du personnel isolé devant rejoindre son module (cas conforme) ou directement une plateforme de projection (cas particulier) est assuré par le GSBdD d'origine.
341. Le personnel isolé des DIA/SIA et des GSBdD s'équipe en matériel individuel (armement, ANP, etc.) auprès de sa formation d'adossement conformément aux protocoles signés avant de rejoindre sa formation d'emploi ou une plateforme de projection⁵¹.

Unités et modules

342. Le déplacement des unités et modules vers leur zone de regroupement ou/et vers une plateforme de projection, est planifié de manière centralisée par les EMO, directions et services en liaison avec l'EMO/SCA.).
343. En fonction des ordres d'embarquement donné par le CSOA, le personnel est transporté jusqu'aux zones de regroupement ou directement jusqu'aux plateformes de projection, conformément aux priorités du plan de projection (EGFL).

Dans tous les cas, l'EMO SCA peut intervenir pour arbitrer, prioriser et procéder à des renforcements par nivellement entre GSBdD.

Transport de ressources

344. Le service expéditeur doit, au plus tôt, exprimer son besoin grâce à la demande unique de transport (DUT) afin de faciliter les travaux du CSOA pour planifier l'économie générale des flux logistiques. Cette fonctionnalité sera également assurée par SILRIA à compter de 2015.
345. Conformément au message d'EGFL et suivant les priorités opérationnelles fixées par le CPCO, les ressources préparées et conditionnées par les organismes expéditeurs sont préacheminées des dépôts ou formations vers les zones de regroupement et/ou les plateformes de projection.
346. Dans le respect du plan de projection et en déclinaison du plan de transport stratégique du CSOA, ces préacheminements sont conçus et mis en œuvre par le CTTS, en liaison avec les EMO d'armées, les DSIA, les formations, le commandement des zones de regroupement et les structures de transit en charge des plateformes de projection (DiTIM, ETAA, ETAAS ou DiTIA).

⁵⁰ Train spécial militaire. Ce type de transport est traité par le CTTS.

⁵¹ Plan d'adossement des armées. Note de Service N° D-13-015322/DEF/EMA/EMP2/NP.

347. Il s'agit de :
- a. déterminer le mode d'acheminement des unités et des modules vers les zones de regroupement et/ou vers les plateformes de projection en privilégiant l'optimisation de l'emploi de la voie ferrée ;
 - b. établir la chronologie et le cadencement des arrivées dans les zones de regroupement en fonction de leur capacité et de leurs contraintes techniques ;
 - c. organiser et conduire les mouvements et les transports des zones de regroupement vers les plateformes de projection.
348. Après avoir planifié ces mouvements/transports avec les unités/formations, le CTTS transmet aux EMO/DSIA ses directives pour l'organisation des préacheminements.
349. Les formations sont responsables de l'exécution des mouvements définis par l'ordre de préacheminement de leur EMO/DSIA.
350. Le CSOA fournit ainsi les conteneurs nécessaires à l'empotage du fret à transporter, et les vecteurs de transport de surface (VR, VF voire voie fluviale) nécessaires au transport des ressources en s'appuyant sur le CTTS pour la réalisation de ces transports. La manœuvre de mise à disposition des conteneurs vides au profit des sites expéditeurs est une opération qui s'inscrit dans le plan de transport du CTTS.
351. Le CTTS transmet aux EMO et DSIA ses directives pour l'organisation des préacheminements. Les EMO et DSIA diffusent alors les ordres de préacheminements aux formations qui leur sont subordonnées.

Répartition des responsabilités dans la montée en puissance et l'appui à la projection

352. Les principes suivants valent, quelle que soient la nature et le volume de la projection :
- a. le CPCO conçoit un plan de projection dans le cadre des travaux de planification et associe à la réflexion le CSOA, les armées, directions et services interarmées, de façon à prendre en considération les contraintes d'acheminement dans la définition des priorités de projection ;
 - b. le CSOA a la mission de conduire le plan de projection. A cet effet, il définit une EGFL de façon à pouvoir assurer la mobilisation des ressources et la mise en mouvement des personnels, des ressources et équipements devant être acheminés sur le théâtre des opérations. Le CSOA conduit les flux depuis les garnisons jusqu'aux plateformes de projection ;
 - c. les ADS assurent leur propre montée en puissance et en conservent la responsabilité.
353. Les directions et services mettent à disposition de la force les ressources nécessaires à son soutien et expriment auprès du CSOA une demande de transport pour faire acheminer les ressources depuis les dépôts où elles sont stockées jusqu'aux PIAP.
354. Pour la phase de montée en puissance, les différentes entités concernées s'appuient sur les réseaux SIC organiques (cf. annexe C). Ces réseaux permettent l'utilisation de la gamme complète de protection allant du niveau secret comme le FrOps, le niveau CD SF⁵² comme INTRACED ou encore NPDR⁵³ comme l'intradef L'Intradef et la téléphonie claire sur réseau SOCRATE constituent le socle commun à toutes les emprises métropolitaines.

⁵² Confidentiel Défense Spécial France.
⁵³ Non Protégé Diffusion restreinte.

Rôle du CPCO

- 355. Le CPCO donne l'ordre de mobilisation des ressources et délègue au CSOA la conduite du plan de projection. Cet ordre de mobilisation des ressources prend en compte les ressources nécessaires à l'équipement des PIAP, à l'équipement du personnel, à la constitution de l'autonomie initiale de projection ainsi qu'à la constitution des stocks de sécurité de théâtre.
- 356. Le CPCO conçoit et définit le plan de projection, en liaison avec les EMO d'armées, directions et services interarmées et le CSOA. Il fixe des priorités en termes d'acheminement des ressources, des matériels et véhicules, des unités, en étant conseillé par le CSOA.
- 357. Le CPCO active le dispositif d'appui à la projection (DIAP) et confie au CSOA la mission de définir le ou les pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP) nécessaires pour conduire le plan de projection.

Rôle du CSOA

- 358. Le CSOA définit l'économie générale des flux logistiques et planifie les acheminements incluant le volet préacheminement. Il assure les transports des ressources depuis les dépôts jusqu'aux pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP), puis les acheminements stratégiques depuis les plateformes de projection (maritime, aérienne, ferrée) jusqu'aux points d'entrée de théâtre (APOD/SPOD/RPOD)⁵⁴.
- 359. Le CSOA dirige la mobilisation des ressources, et priorise le transport des ressources en liaison avec les armées, directions et services.
- 360. Le CSOA exécute le plan de projection en s'appuyant sur un ou des PIAP, qui peuvent être composés de zones de regroupement spécifiques aux composantes et laissés sous leur commandement, et des plateformes de projection.
- 361. Le CSOA exécute le plan de projection en assurant la direction et la convergence des flux au sein du ou des PIAP. Le CSOA déploie une antenne au niveau des PIAP, de façon à assurer en permanence la supervision des opérations de regroupement du fret et des unités. En fonction de la nature de la projection, du volume de la force à projeter, l'antenne peut être réduite aux équipes de spécialistes du transit (maritime, aérien, surface). Le CSOA rend compte au CPCO de l'exécution du plan de projection et propose les aménagements éventuels en conduite.

Rôle des organismes de mise en œuvre des acheminements stratégiques

- 362. Ces organismes sont responsables, chacun dans leur domaine, de l'emploi et de la mise en œuvre des éléments d'exécution qui leur sont subordonnés. Ils exercent leurs attributions à partir d'une implantation permanente. Ils doivent être en mesure de projeter un élément avancé sur ordre de l'EMA.

Le centre des transports et transits de surface (CTTS)

- 363. Sous l'autorité d'emploi du CSOA, le CTTS assure la mise en œuvre permanente des transports de fret par voie routière, fluviale et ferrée (dont les pré/post acheminements pour la Défense), en Europe et dans certains pays proches, hors transport intra-théâtres d'opération.
- 364. Assurant les transports par voie de surface nationaux et régionaux, il ne traite pas des transports locaux qui relèvent du SCA/GSBdD.
- 365. Il coordonne et met en œuvre les transits de surface des armées dans le cadre du dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP).

⁵⁴ Les opérations réalisées au sein de la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT) sont sous la responsabilité de la force, de l'ASIA en particulier.

Le 519^e groupe de transit maritime – L'organisme de coordination et d'exécution des acheminements stratégiques maritimes.

366. Sous l'autorité d'emploi du CSOA, le 519^e GTM participe, dans un cadre national ou multinational, à la continuité des acheminements stratégiques comportant une phase maritime. Pour cette phase, il coordonne et assure, au profit des forces, les missions de transit et de manutention portuaire sur les points d'embarquement et de débarquement par voie maritime en métropole.
367. Le 519^e GTM rend compte au CSOA du déroulement des opérations commerciales de chargement des navires.
368. Placés sous le commandement du 519^e GTM, les districts de transit interarmées maritime (DiTIM) exécutent les opérations de transit maritime dans le cadre des opérations de projection et du flux d'entretien courant.

Les ETAA⁵⁵ et ETAAS⁵⁶

369. Unités de l'armée de l'air dédiées au transit aérien permanent métropolitain, elles sont fonctionnellement rattachées au CSOA pour la mise en œuvre des transits et l'armement des plateformes de projection. La répartition géographique de ces unités est détaillée dans la PIA 4.4.2.

Le 1^{er} régiment du train Parachutiste (1^{er} RTP)

370. Régiment de l'armée de Terre, le 1^{er} RTP est subordonné au commandement des forces terrestres (CFT). Dans le cadre de ses missions, il arme de manière permanente les DiTIA du Sud-Ouest (Toulouse, Pau).

L'European Air Transport Command (EATC)

371. Organisme qui réalise la planification, la programmation et assure le contrôle opérationnel sur une flotte de vecteurs de transport aérien mise à sa disposition par cinq nations : France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg.
372. Il assure la mise en œuvre des missions de transport de fret ou de personnel par voie aérienne qui lui sont demandées par le CSOA. A ce titre, il peut opérer comme prestataire de transport dans le cadre du pré-acheminement d'une force.

Les capacités de transport additionnelles

373. L'engagement de la France aux côtés de ses partenaires lui permet désormais de bénéficier de capacités de transports régies par différents accords :
 - a. dans le domaine multinational avec le Movement Coordination Centre Europe (MCCE), qui a pour vocation de mutualiser les capacités de transport des États parties à ce centre ;
 - b. dans l'OTAN et l'UE avec l'accord « *strategic airlift interim solution* » (SALIS) ;
 - c. dans le domaine bilatéral avec le Royaume-Uni dans le cadre d'un arrangement technique permettant l'optimisation des capacités de transport maritime.
374. Cette interopérabilité repose en grande partie sur l'accord international ATARES⁵⁷ qui permet l'échange de prestations du domaine aérien. La France est signataire de l'arrangement technique SEOS⁵⁸ qui, toujours sous la forme d'échange de prestations de transport, permettra de couvrir le domaine de surface (route, voie navigable et voie ferroviaire) ainsi que maritime.

⁵⁵ Escadron de Transit et d'Accueil d'Aéronef.

⁵⁶ Escadron de Transit et d'Accueil d'Aéronef Secondaire.

⁵⁷ *Air transport and air to air refuelling exchange of services.*

⁵⁸ Surface exchange of service, signé le 26/09/2013 pour une application courant 2014.

Les transits opérationnels

375. Pour assurer la continuité des acheminements stratégiques, des dispositifs de transit sont déployés sur les plateformes de projection. Placés sous la responsabilité d'un chef de plateforme, leur rôle consiste à assurer le commandement de l'ensemble des cellules contribuant aux opérations de transit proprement dites et à leur soutien (circulation, stationnement, stockage, etc.).
376. Les districts de transit interarmées ont vocation à traiter sur le territoire métropolitain les transits relevant de leur compétence. Ces organismes peuvent être permanents (telles les escadrons ou escadrilles de transit aérien et les districts de transits maritimes), ou temporaires en cas d'armement d'un dispositif adapté aux exigences d'une projection. Dans le cas d'une montée en puissance, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du CSOA.

Rôle du SCA

377. Le SCA est responsable du transport du personnel. Le SCA réalise les transports du personnel depuis les garnisons jusqu'aux PIAP, selon les directives fixées par le CSOA et en cohérence avec l'économie générale des flux logistiques (EGFL). En fonction des ordres d'embarquement donnés par le CSOA, le personnel est transporté jusqu'aux zones de regroupement ou directement jusqu'aux plateformes de projection, conformément aux priorités du plan de projection.

Les demandes sont adressées, selon les cas :

- a. localement par les unités bénéficiaires aux GSBdD soutenant ;
- b. de manière centralisée, par les armées, directions et services à l'EMO/SCA.

Rôle des armées, directions et services interarmées

378. Les armées, DIA et SIA sont responsables des opérations de regroupement et d'accueil réalisées dans les zones de regroupement⁵⁹.
379. Les armées, directions et services restent responsables de la constitution des modules, de leur montée en puissance et de leur mise à disposition au profit de la force. Elles rendent compte au CPCO et au CSOA.
380. Elles restent responsables des opérations propres la mise sur pied en garnison des unités et du mouvement de leurs personnels et des ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.
381. Elles expriment auprès du SCA des demandes de transport du personnel et auprès du CSOA des demandes de transport des ressources, matériels et équipements.
382. Afin de réduire le délai de mise à disposition de la ressource, le CSOA pré-positionne, à leur demande, des EVP auprès des services pourvoyeurs.
383. Les PIAP constituent la zone de transfert de responsabilités entre le CSOA d'une part, les armées, directions et services interarmées d'autre part.
384. Tous les flux⁶⁰ sortant des zones de regroupement sont sous la responsabilité exclusive du CSOA qui en assure l'initialisation, la régulation et le cadencement. Le CSOA en garde la responsabilité jusqu'en BSIAT, au niveau des plateformes aériennes et maritimes, c'est-à-dire à l'endroit même où ces flux passent sous la responsabilité du COMANFOR.

⁵⁹ Le CSOA n'est pas responsable des opérations de regroupement et d'accueil réalisées dans les zones de regroupement mais uniquement des flux de sortie des zones de regroupement.

⁶⁰ Personnels, ressources, matériels, informations.

Tableau récapitulatif des responsabilités

| CPCO | CSOA | EMO d'armées | DIA/SIA dont SCA | EMO SCA |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Définition du plan de projection. | Participe à la définition du plan de projection. | Participent à la définition du plan de projection et expriment des priorités d'acheminement. | | |
| | Définition de l'économie générale des flux logistiques (EGFL). | Réalisent les flux selon les directives de l'EGFL. | | |
| | Conduite du plan de projection. | Respect des ordres rédigés par le CSOA dans le cadre de la conduite du plan de projection. | | |
| Contrôle de la mobilisation des ressources et de la montée en puissance des unités. | Mobilisation des ressources d'accompagnement des unités | Montée en puissance des unités. | Montée en puissance des unités. Mise à disposition des ressources. | Plan de transport du personnel. |
| | Transport des ressources et des matériels non transportés par les armées elles-mêmes depuis les dépôts jusqu'aux PIAP. | Expression de besoins en transport du personnel. | Expression de besoin en transport du personnel isolé et des détachements. | Transport du personnel des garnisons vers les ZRP et les plateformes de projection. |
| | | Opérations de regroupement au sein des ZR. | Opérations de regroupement au sein des ZR. | Soutien AGSC des ZR (ZRI et ZRP). |
| Contrôle de l'exécution du plan de projection. | Contrôle des flux au sein des PIAP entre les ZRP et les plateformes de projection (antenne DIAP). | | | Exécution de la demande transport du personnel des ZRP vers les plateformes de projection conformément aux flux régulés par l'antenne DIAP. |

(PAGE VIERGE)

Annexe A

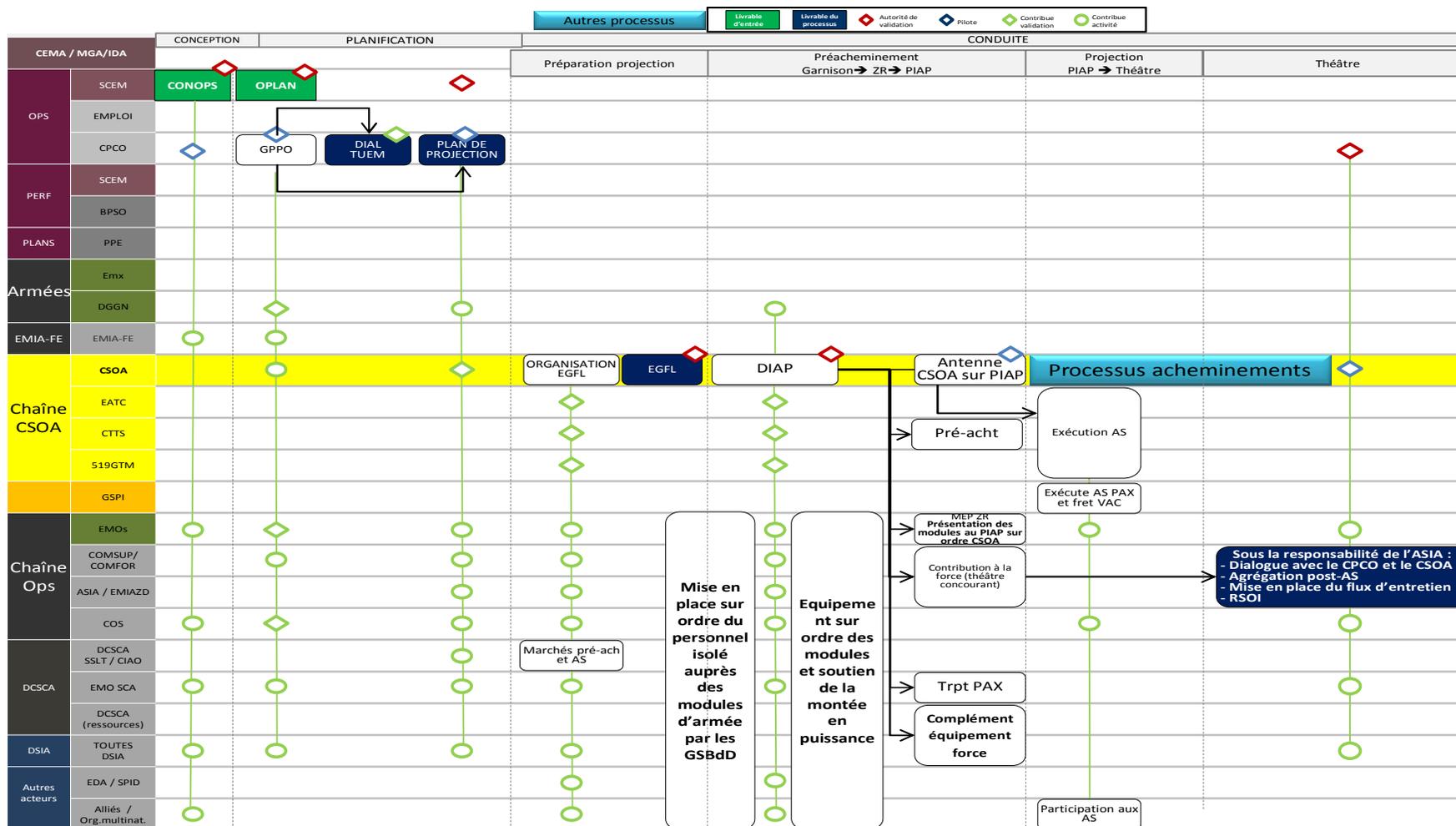
Schémas fonctionnels

- A01. Cette annexe comporte deux appendices :
- a. les processus de montée en puissance et de préacheminement ;
 - b. le rôle du CSOA dans la conduite des flux au sein du DIAP.

(PAGE VIERGE)

Appendice 1 à l'annexe A

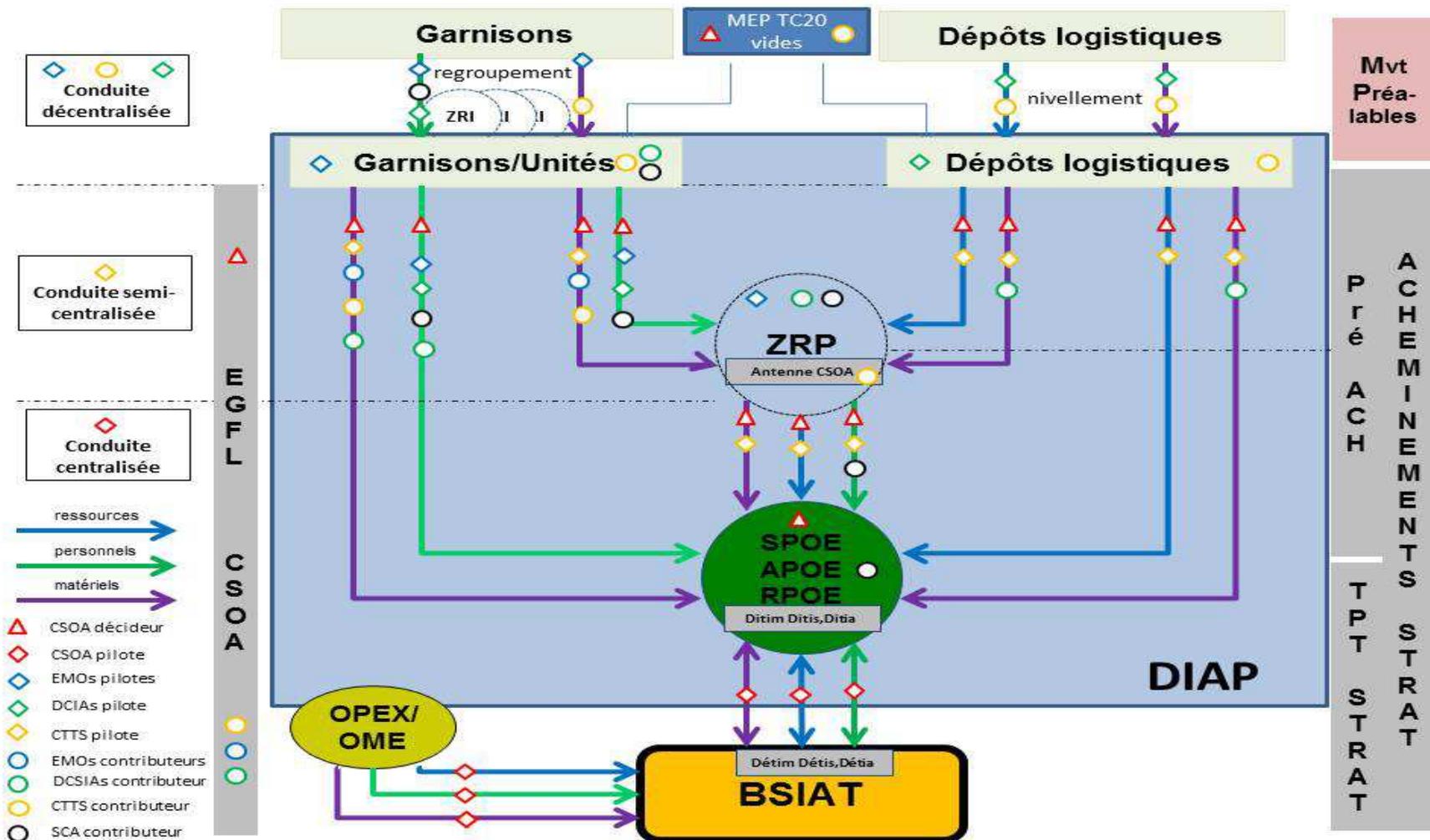
Montée en puissance et préacheminements : processus.



(PAGE VIERGE)

Appendice 2 à l'annexe A

DIAP : rôle du CSOA dans la conduite des flux



(PAGE VIERGE)

L'engagement d'une force interarmées en coalition

Généralités.

- B01. L'engagement d'une force interarmées se fait désormais le plus souvent en multinational dans le cadre d'une coalition de circonstance. Dans ce contexte, la réalisation d'une capacité opérationnelle optimale est directement conditionnée par le degré d'interopérabilité atteint, qui obéit principalement aux standards OTAN.
- B02. Les spécificités de l'engagement d'une force dans des cadres internationaux tels que l'ONU, l'UE et l'OTAN sont précisées dans la DIA 4(B)-SOUT N °040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.

Projection d'unités alliées par la chaîne nationale des acheminements stratégiques.

- B03. Dans le cadre des opérations multinationales, considérant la réduction des moyens et la raréfaction de la ressource, l'application du principe du partage des responsabilités et de mise en commun des moyens font office de multiplicateur d'efficacité des forces. Plutôt que d'être mises en concurrence, les ressources comptées dans le domaine des mouvements et des transports sont amenées à être gérées en coopération. Les acheminements stratégiques (AS) n'échappent pas à cet état de fait.
- B04. L'hypothèse d'unités alliées (ex : renfort du volume d'un SGTIA) bénéficiant de moyens patrimoniaux de la chaîne des AS en vue d'une projection doit être prise en compte dès la planification des préacheminements et dans l'économie générale des flux logistiques (EGFL) du CSOA.
- B05. Afin de rallier les plateformes de projection métropolitaines, avec passage ou non par une zone de regroupement, les unités alliées transitent nécessairement sur notre territoire. Ces déplacements sont planifiés et exécutés conformément aux procédures spécifiées par :
- a. les textes réglementaires nationaux :
 - (1) IM N°2982/DEF/EMAT/LOG/MTT/REG/VR du 29 décembre 2000, modifiée du 22 février 2008 relative aux mouvements par voie routière en temps de paix.
 - b. les textes réglementaires interalliés (STANAG / *Allied Movement Publication*) :
 - (1) STANAG 2454/AMovP-1(A)- relatif aux règles et procédures concernant les mouvements par voie routière et des organismes responsables de l'organisation des mouvements et du contrôle de la circulation ;
 - (2) STANAG 2455/AMovP-2(B) - procédures pour les mouvements par voie de surface franchissant des frontières nationales ;
 - (3) STANAG 2456/AMovP-3(B)— documents Mouvements et Transports et Glossaire de termes et définitions ;
 - (4) STANAG 2468/AMovP-4(A) – aspects techniques du transport de matériels militaires par voie ferrée.

Soutien de la nation hôte dans le cadre des transits.

- B06. Le soutien fourni par la nation hôte recouvre l'aide civile ou militaire fournie, en temps de paix, en période de crise ou en opérations, par un pays hôte à des forces de l'OTAN ou autres et à des organismes alliés implantés, opérant ou en transit sur son territoire.

- B07. Ce soutien est fondé sur des engagements résultant soit du Traité de l'Atlantique Nord, soit d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus avec la nation hôte, les organisations telles que l'OTAN, l'UE ou l'ONU et les nations auxquelles appartiennent les forces opérant sur le territoire de la nation hôte. Il ne couvre pas les contrats commerciaux passés localement.
- B08. Les unités alliées en transit sur le territoire national sont susceptibles de solliciter la France en tant que nation hôte afin de pouvoir bénéficier de certaines prestations (gîtes d'étape, escortes, hébergement, alimentation, carburant, etc.)
- B09. Les demandes de soutien émanant d'unités alliées dans le cadre de leurs transits sur le territoire français sont traitées selon les procédures précisées par :
- a. Le STANAG 2234, doctrine et procédures alliées interarmées relatives au soutien du pays hôte (HNS) - AJP-4.5(B) ;
 - b. la PIA 4.5.- soutien fourni par la France en tant que Nation hôte ;
 - c. les STANAGS 2034 - procédures relatives à l'aide logistique mutuelle et 3113 – soutien accordé au personnel en déplacement ainsi qu'aux aéronefs et véhicules de passage, précisent les procédures OTAN en matière de soutien que la France serait amenée à fournir en tant que nation hôte. Les prestations demandées font généralement l'objet d'un Statement of Requirement (SOR) ;
 - d. l'AMovP – 3, Chapitre 4 qui traite du cas particulier de la demande d'une capacité de transport de surface ;
 - e. la directive N°D-12-003990/DEF/EMA/SOUT/CPCS/NP – Organisation du système interarmées des gîtes d'étapes sur le territoire national du 09 mai 2012.
- B10. Les planificateurs doivent également tenir compte des dispositions, mémorandums d'entente (MoU) et/ou accords bilatéraux ou multilatéraux qui existent en matière de soutien de la nation hôte entre la France et le pays « demandeur ».

Procédures douanières.

- B11. Par dérogation au droit commun, les Alliés ont notamment convenu de facilités douanières pour simplifier leurs échanges. Ainsi, les membres et éléments civils d'une force missionnés par l'OTAN peuvent importer les marchandises destinées à leur usage exclusif en franchise de droits et taxes conformément à l'article XI de la convention du 19 juin 1951 dite SOFA OTAN.
- B12. Tout franchissement de frontière et déplacement d'une force, quelle que soit sa nationalité, sur le territoire d'une nation OTAN est sujet à information préalable et accord.
- B13. Les procédures douanières à respecter par les unités alliées en transit sur notre territoire sont précisées dans l'AMov - P2(B) Chapitre 4.
- B14. Par ailleurs, les armées des pays tiers ne peuvent s'affranchir de la réglementation européenne (Règlement CE N°562/2006 du 15 mai 2006) des points de passage frontaliers (PPF).
- B15. Une convention multilatérale sur le statut des forces applicable entre les États membres de l'OTAN et les États membres du Partenariat pour la paix (SOFA PPP) régit le statut des forces alliées présentes sur le territoire de ces pays partenaires pour la paix. Elle renvoie aux dispositions de la convention de Londres de 1951.
- B16. Une version exhaustive des textes et des procédures à appliquer par les armées, directions et services figure dans la Publication interarmées (PIA)-4.0.4.3_DOUANES N° D-13 008432/DEF/EMA/BPSO/NP du 12 juillet 2013.
- B17. Dans le domaine douanier, chaque pays est souverain. Certains pays (notamment hors Union Européenne) exigent une documentation douanière particulière définie dans leur procédure nationale.

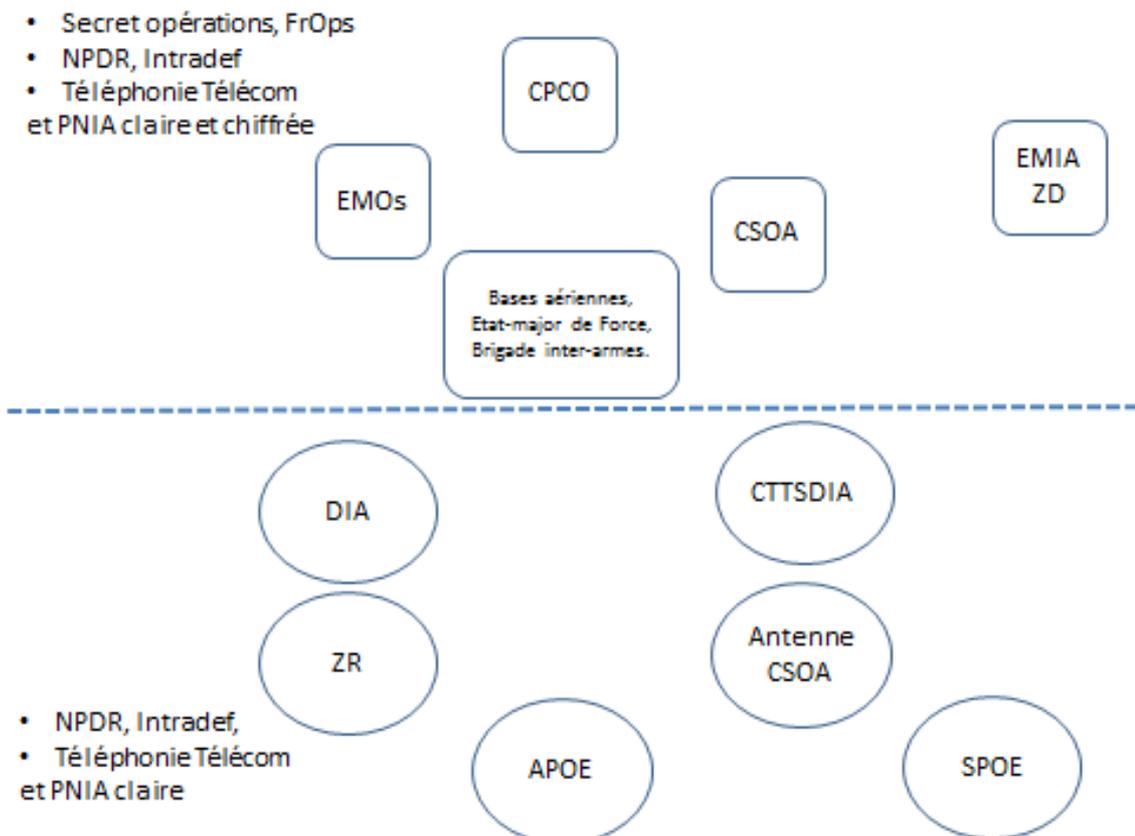
- B18. La connaissance et la mise en œuvre des procédures douanières dans le respect des réglementations nationales et internationales concourent très directement au bon déroulement des mouvements.

(PAGE VIERGE)

Annexe C

Systèmes d'information et de communication

- C01. L'ensemble de la montée en puissance et de la projection des forces s'appuie sur l'action d'ensemble initiée par le CPCO et décrit dans le paragraphe 111.
- C02. Sur le territoire national la coordination de cette action d'ensemble repose sur l'emploi des systèmes d'information et de communication pérennes offerts par le réseau SOCRATE mis en place par la DIRISI. Il s'agit de l'accès à la téléphonie France Télécom et de type PNIA et de l'accès au système d'information commun aux forces et aux services, le réseau Non Protégé Diffusion Restreinte appelé INTRADEF. Ces mêmes services sont en place au niveau du PCIAT et du GSIAT une fois la force déployée sur le théâtre d'opération. Le réseau de planification et de conduite des opérations de niveau secret appelé FrOps n'est en place, de façon pérenne, qu'au niveau des commandements stratégiques (CPCO, EMO d'armée, EMIA ZD). Il sera également en place au niveau du CSOA, sur certaines bases aériennes et, de façon limitée, dans certains états-majors de l'armée de terre (EMF, BIA, BL).
- C03. Ce réseau FrOps est mis en place au niveau du PCIAT une fois la force déployée sur le théâtre d'opération.



(PAGE VIERGE)

Annexe D

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir l'EMA/SOUTIEN/BPSO en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

État-major des armées
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

ou en téléphonant au 821 75 26 479 pour obtenir l'adresse électronique valide à cette époque ;

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

| N° | Origine | Paragraphe (n°) | Sous-paragraphe | Ligne | Commentaire |
|----|---------|-----------------|-----------------|-------|-------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

E01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point le séparait du précédent.

Acronymes

E02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

E03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale (LRTUIN)*, pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

E04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

E05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

| | |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| AAP | <i>Allied Administrative Publication</i> |
| ADAMS | <i>Allied Deployment and Movement System</i> |
| ADMINCONFRACTANCE | Contrôle administratif et logistique sur les moyens nationaux |
| AEH | Adjoint Environnement Humain |
| AGSC | Administration générale et soutien commun |
| AIG | Accord intergouvernemental |
| ALSS | Adjoint soutien interarmées |
| AT | Arrangement technique |
| BAP | Base aérienne projetable |
| BATLOG | Bataillon logistique |
| BL | Brigade logistique |
| BdD | Base de Défense |
| BSD | Base de soutien divisionnaire |
| BSIAT | Base de soutien interarmées de théâtre |
| BST | Base de soutien Terre |
| CACS | Cellule d'analyse, de conduite et de synthèse |
| CCITTM | Centre de coordination interarmées des transports, des transits et des mouvements |
| CCNF | Commandant du contingent national France |
| CEMA | Chef d'état-major des armées |
| CEMIA | Chef d'état-major interarmées |
| CFT | Commandement de la force terrestre |
| CFA | Commandement des forces aériennes |
| CFAS | Commandement des forces aériennes stratégiques |
| CICDE | Centre Interarmées de Doctrine Concepts et d'expérimentation |
| CICLO | Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations |
| CMT | Centre multimodal des transports |

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| COD | Centre opérationnel de désengagement |
| CPSS | Centre de permanence et de synthèse du soutien |
| COMANFOR | Commandant de la force |
| COMIAS | Commandant Interarmées du Soutien |
| COMP | Centre opérationnel de montée en puissance |
| CPCO | Centre de planification et de conduite des opérations |
| CPO | Condition du personnel en opérations |
| CPS | Contributeur Principal au Soutien |
| CSFA | Commandement du soutien des forces aériennes |
| CSOA | Centre du soutien des opérations et des acheminements |
| DAL | Directive administrative et logistique |
| DCP | Document conjoint de procédure |
| DETLOG | Détachement (ou sous-groupement) logistique |
| DIA | Directive interarmées |
| DIAL | Directive Initiale Administrative et Logistique |
| DL | détachement de liaison |
| DiTIA | District de transit |
| DIAP | Dispositif interarmées d'appui à la projection |
| EGFL | Economie générale des flux logistiques |
| DCSID | Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense |
| DUT | Demande Unique de Transport |
| DIP | Directive initiale de planification |
| DIRMED | Directeur médical |
| DSIA | Directions et services interarmées |
| ELRT | Equipe de liaison et de reconnaissance de théâtre |
| EMO | Etat-major opérationnel |
| EMO-T | Etat-major opérationnel Terre |
| EVP | Equivalent Vingt Pieds |
| FE | Formation d'emploi |
| FLS | <i>Forward logistic site</i> |
| FO | Formation d'origine |
| GSBdD | Groupeement de Soutien de base de défense |
| HSO | Hygiène et sécurité en opérations (remplacé par PRPO) |
| JFACC / CNOA | <i>Joint Force Air Component Command / Centre national des opérations aériennes</i> |
| MCO | Maintien en conditions opérationnelle |
| MJO | Major Joint Operation |
| MOU | <i>Memorandum of understanding</i> |
| OAL | Ordre administratif et logistique |
| OPCOM | Commandement opérationnel |
| OPCON | Contrôle opérationnel |
| OPEX | Opération extérieure |
| PCRL | Personnel civil de recrutement local |
| PEGP | Politique d'emploi et de gestion des parcs |
| PFIA | Plateforme interarmées |
| PIA | Publication Interarmées |
| PIAP | Pôle interarmées d'appui à la projection |
| PRPO | Prévention des risques professionnels en opérations |
| RHL | Restauration hébergement loisirs |
| RSMI | Réception Stationnement Mouvement Intégration |
| RUO | Référentiel unique d'organisation |
| SCA | Service du Commissariat des Armées |
| SDC | Soutien du combattant |
| SH | Soutien de l'homme |
| SIC | Systèmes d'information et de communication |
| SID | Service d'Infrastructure de la Défense |
| SIL | Système d'information logistique |
| SILCENT | Système d'Information Logistique CENTralisé |
| SIMMT | Structure Intégrée du Maintien en Condition Opérationnelle des Matériels Terrestres |
| SIMu | Service Interarmées des Munitions |
| SMITer | Service de la maintenance industrielle terrestre |
| SInAPS | Système d'information des approvisionnements en produit de santé |
| SJO | <i>Small Joint Operation</i> |
| SNF | Soutien national France |
| SPOD | <i>Sea port of debarkation</i> |
| SPOE | <i>Sea port of embarkation</i> |

| | |
|-------------|-------------------------------------------------|
| SSA | Service de santé des armées |
| SST | Soutien au stationnement |
| TC | Trains de combat |
| TC | Transport en commun |
| TIC | Trousse individuelle du combattant |
| TQMT | Tableau quotidien des mouvements et transports |
| TUEM | Tableaux uniques des effectifs et des matériels |
| UCL | Unité de commandement et de logistique |
| UMO | Unité médicale opérationnelle |
| VGC | Véhicule de gamme commerciale |
| ZR | Zone de regroupement |
| ZRI | Zone de regroupement initial |
| ZRP | Zone de regroupement principal |
| ZRA | Zone de regroupement et d'attente |

Partie II – Termes et définitions

(Sans objet)

Résumé

PIA-4.4.1_MEP-PREACH-FIA(2014)

1. La PIA 4.4.1 traite de la montée en puissance et du préacheminement d'une force interarmées. Elle vise à décrire les phases comprises entre les travaux initiaux de planification et la projection de la force exclue. La montée en puissance est dans ce document un processus planifié assorti de délais, enchaînant des actions de désignation et de mise sur pied d'une force avec des responsabilités identifiées selon le principe du « *supported/supporting* » en interarmées. Les préacheminements couvrent précisément les opérations de transport et de transit des forces et de leurs soutiens depuis leur zone de stationnement initiale et les dépôts logistiques jusqu'aux plateformes de projection.
2. La PIA 4.4.1 est composée de trois chapitres.
 - a. Le premier chapitre s'intitule « cadre général ». Il évoque le contexte ayant prévalu à la rédaction de cette publication, puis définit les notions indispensables à la compréhension commune des opérations de montée en puissance et de préacheminement. Enfin, la description du périmètre de la PIA permet de fixer les limites de l'étude dans l'esprit du mandat.
 - b. Le deuxième chapitre s'intitule « le processus de montée en puissance ». Il traite des principes qui régissent la montée en puissance au niveau interarmées, l'enchaînement des séquences de ce processus et le rôle des acteurs concourant à l'organisation générale d'une montée en puissance.
 - c. Le troisième chapitre s'intitule « mise en œuvre » et décrit les modalités d'intégration de la force interarmées par les armées, les mécanismes de constitution et de mise à disposition de la ressource et des équipements associés, puis le préacheminement de la force.



Ce document est un produit réalisé par EMA/Bureau politique du soutien aux opérations et mis en ligne par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Point de contact :

État-major des armées
Sous-chefferie Soutien / BPSO
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.